

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 26-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

FERDINAND BUISSON

Victor BASCH

LA QUESTION DE MARS 1932

Pour compléter le Pacte Briand-Kellogg

J. PRUDHOMMEAUX

POUR ENRAYER LA CRISE MONDIALE

UNE FÉDÉRATION MONÉTAIRE

Henri CLERC

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Ligeurs, souscrivez pour le Désarmement et la Démocratie (v. p. 120)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

248.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 22 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 %	en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 %	— soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 %	— soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

BIJOUTERIE HORLOGERIE-JOAILLERIE ORFÈVRE

Trépo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta-Paris
TRUDAINE 05-02

VENTE RECLAME

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et Échange
de tous bijoux



CARILLON 450^e

CATALOGUE GRATUIT

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligneurs. ETANT LIGUEUR MOI-MEME

Chronomètre 100^e
Montres 100^e
Bijoux 100^e
Diamants 100^e
Orfèvrerie 100^e

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions
4 de nos réclames
du Crédit National, Crédit Foncier, Villa de Paris,
Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et
Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 16 francs.
JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montreuil, Châteaux de Cannes-Ecluse
Cette Pension s'adresse tout spécialement aux personnes des Classes moyennes cherchant la tranquillité. Elle convient aussi aux convalescents. Habitations splendides. — Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare. — Confort. — Chauffage Central. — Cuisine soignée, variée, abondante.
S'adresser : M. le Directeur de « La Bonne Famille » à CANNES-ECLUSE, par MONTEEAU. (Seine-et-Marne)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 38-54 et la suite 611-27

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.
Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
ET DU SOUTHERN RAILWAY

PARIS-St-LAZARE à LONDRES

par

Les plus luxueux paquebots de la Manche

LE JOUR

le service rapide
le plus agréable et
le plus économique
est celui de

DIETPE-NEWHAVEN

LA NUIT

vous avez le choix entre
LE HAVRE-SOUTHAMPTON
service le plus confortable ou

DIETPE-NEWHAVEN

service économique
le plus rapide.

Se renseigner à la GARE DE PARIS-SAINT-LAZARE,
ou au BUREAU DU SOUTHERN RAILWAY,
13, Rue Auber, à PARIS.

GRANDS VINS D'ANJOU

Côteau de Layon - 4 fr. 75 le litre départ

GRAVELIN, propriétaire
SAINT-AUBIN DE LUIGNE (M.-et-L.)



Incrovable
MOTEUR ELECTRIQUE
pour Machine à coudre

350 fr. avec son régulateur
de vitesse

GARANTI UN AN

Etablissements SNIFED
44, Rue du Château-d'Eau, Paris (10^e)

Représentants demandés partout. Sans quitter
emploi, augmentez vos revenus. Visitez connais-
sances, parents, amis. Très bonne réputation

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUTS TRIBUNAUX

Téléph. PROV. 41-75

3, rue Cadet - PARIS (9^e)

FERDINAND BUISSON

Discours prononcé par M. Victor BASCH, Président de la Ligue (1)

Mesdames, Messieurs,

L'homme que pleurent aujourd'hui la République et la Démocratie fut nôtre. Son nom est indissolublement attaché à la grande association au nom de laquelle je prends ici la parole. Il lui appartient dès les premiers jours de son organisation et pendant plus de douze ans, il fut son chef et son guide. Depuis les membres du Comité jusqu'aux plus obscurs de nos militants, il n'y avait pour lui, dans la Ligue des Droits de l'Homme, que respect et affection. Lorsque, chargé d'ans, il décida de renoncer à la présidence, c'est unanimement que nous lui avons demandé de demeurer à notre tête. Et quand, avec cette obstination douce mais invincible qui était l'une des marques de son caractère, il refusa de se rendre à nos instances, il accepta, cependant, de rester parmi nous comme notre président d'honneur.

Ferdinand Buisson est entré dans la vie publique au moment où la France était ébranlée jusque dans ses fondements par le tragique conflit de conscience de l'Affaire Dreyfus. Bien que d'humeur peu batailleuse et d'une modestie et d'une discrétion telles que, même pour une noble cause, il répugnât de se mettre en avant, il s'est, dès qu'il comprit qu'un innocent avait été injustement condamné, rangé ostensiblement parmi ses défenseurs : son discours aux obsèques de Pécaut, dans lequel, au milieu des passions déchaînées, il défendit avec tant de tranquille courage et de sérénité, la cause sacrée de la justice, fut l'un des grands épisodes de cette grande bataille. Il en suivit avec une passion maîtrisée toutes les péripéties, gagna, par l'influence exercée par son enseignement sur le peuple de ses étudiants nombre de jeunes hommes à la cause sacrée du droit et participa de la façon la plus active aux travaux du Comité Central qui menait la lutte.

Il assumait, pendant la maladie de Trarieux, avec Duclaux et Louis Havet, la direction de la Ligue. Puis, lorsque la présidence passa à Pressensé, il intervint, aux moments les plus décisifs, dans la vie de la Ligue et prononça notamment, lors du

(1) M. Ferdinand Buisson, président d'honneur de la Ligue, est décédé à Thieuloy, le 16 février, à 11 heures du matin.

Les obsèques ont eu lieu, à Thieuloy, vendredi, à 14 h. 45.

Le Comité Central avait délégué notre président, M. Victor BASCH, et M. HÉROLD, vice-président, pour le représenter aux funérailles. Nous publions ci-dessus le discours que M. Victor BASCH a prononcé, au nom du Comité, à la cérémonie commémorative organisée au siège de la Ligue, le 20 février, à 17 h. 30. — N. D. L. R.

Congrès de Rennes de 1908 où, à propos de la grève des cheminots, s'était élevé parmi les ligueurs un grave conflit qui faillit mettre en péril l'avenir de notre association, un discours d'une si haute et d'une si noble inspiration qu'il apaisa les esprits, discours dans lequel se trouvaient ces paroles qui sont devenues la devise de la Ligue : tant qu'il subsistera une seule victime de l'iniquité sociale, l'affaire Dreyfus n'est pas close.

Et voici que Pressensé nous fut enlevé, que le vœu unanime de la Ligue porta Ferdinand Buisson à la présidence et que la guerre éclata.

Ferdinand Buisson, pacifiste intransigeant, souffrit cruellement du démenti donné par le destin à ses idées les plus chères.

Mais il ne plia pas sous la rafale.

Jamais son courage ne fut plus sûr, sa raison plus lucide, sa volonté plus énergiquement tendue. Si, avec toute la Ligue, il fut ardemment attaché à la Défense Nationale, il ne s'abandonna pas à la contagion de la haine. Par delà les horreurs du présent, il entrevit les clairières de l'avenir et montra aux peuples, farouchement dressés les uns contre les autres, la route pour les atteindre.

C'est lui qui, avec Gabriel Séailles, rédigea la résolution mémorable où — en 1916! — la Ligue proclama « *qu'une paix durable n'est possible que par l'établissement d'une Société des Nations instituant entre elles le même régime que chacune applique à ses membres : le règlement des litiges par le droit et non par la force. Cette Société reposera sur la reconnaissance des droits des nations petites et grandes à l'indépendance ; sur l'institution de l'arbitrage obligatoire applicable à tous les conflits internationaux sans exception ni réserve et sur l'organisation de pouvoirs internationaux capables de réprimer par des sanctions appropriées toute tentative de révolte ou d'agression.* »

C'est ainsi que, sous son inspiration, la Ligue a tracé, trois ans avant la rédaction du Pacte, les linéaments de l'organisme de Genève, tel qu'il n'est pas encore pleinement réalisé, mais tel que, pour vivre et agir efficacement, il devra se réaliser et — Ferdinand Buisson en avait le fervent espoir — il se réalisera.

C'est à cette réalisation, à l'organisation de la paix, que, pendant toute l'après-guerre, Ferdinand Buisson, avec la Ligue, voua le meilleur de ses efforts. Lorsque le prix Nobel vint les sanctionner, le monde tout entier rendit hommage à notre grand ami qui, il faut le rappeler, renonça au montant intégral du prix en faveur de ces instituteurs laïcs auxquels il avait voué une si paternelle affection.

Durant toutes ces années jusqu'à la fin de sa pré-

sidence, il n'y eut jamais le moindre conflit, le moindre dissentiment même entre Ferdinand Buisson, le Comité Central et la Ligue tout entière. C'est qu'il était demeuré à la tête de la Ligue ce qu'il était dans la vie : simple, modeste, désintéressé et bon. Sa grande préoccupation était de ne jamais imposer son autorité, de laisser à ses collègues honneur et prestige. Il n'était, ni à la Ligue, ni dans son cabinet directorial de la rue de Grenelle, ni au Parlement, homme de théâtre. Il ne parlait que quand il y était poussé par un besoin de son esprit ou par une impulsion de son cœur. Il dédaignait les succès oratoires, comme toute autre forme de succès et si ce mépris de toute vaine apparence et ce volontaire effacement lui ont valu un échec électoral auquel il n'a pas été insensible — car il était parlementaire dans l'âme — ils lui ont conquis l'universel respect et la chaude reconnaissance de la nation tout entière.

Cette harmonie profonde entre Ferdinand Buisson et la Ligue était chose toute naturelle. Il était fait pour la Ligue comme la Ligue était faite pour lui. Elle était née, cette Ligue, d'une révolte du droit contre l'injustice. Or, l'être tout entier de Ferdinand Buisson, depuis qu'il eut conscience de lui-même, était tendu vers la justice : cristallisation suprême de la conscience. Le cri sublime de Rousseau et la morale kantienne qui a, si j'osais dire ainsi, mis ce cri en système, ont été les sources profondes de son activité.

La justice, appliquée aux relations entre les hommes, était pour Ferdinand Buisson la démocratie : la démocratie et la paix ont été les deux grandes, les deux seules préoccupations de sa longue et glorieuse carrière.

C'est parce qu'il était démocrate qu'il a refusé d'adhérer à ce Second Empire qui s'était établi par un coup de force.

C'est parce qu'il était démocrate qu'il a voulu que la liberté et l'égalité, maîtres-principes de la Démocratie, ne demeurent pas des mots vains, mais se cristallisassent dans le réel.

C'est parce qu'il était démocrate qu'il a lutté incessamment pour la liberté de la pensée, liberté qu'il réclamait pour ses adversaires encore plus énergiquement que pour ses coreligionnaires politiques.

C'est parce qu'il sentait que, pour réaliser l'égalité, il fallait avant tout dispenser aux enfants du peuple une instruction qui leur permit de s'élever dans la hiérarchie sociale et de pouvoir prétendre à toutes les activités auxquelles leur donnaient droit leur force de travail et leurs talents, qu'il a été l'un des hardis architectes et le prudent entrepreneur de cette école laïque, foyer ardent et gardienne de la République, qu'il a été l'organisateur de notre enseignement primaire « avec — pour citer ses propres paroles — ses trois piliers : obligation, gratuité, laïcité, avec la double préoccupation constante du législateur de faire de l'instituteur un maître de plus en plus cultivé, de plus en plus respecté, de mieux en mieux rétribué et de faire de l'enfant du peuple un citoyen complet, de plus en plus éclairé, de plus en plus apte à remplir ses devoirs

civiques et à comprendre ses devoirs d'homme ».

C'est parce qu'il était démocrate qu'il a donné ses dernières années de labeur à cette Ecole Unique qui n'est que le nécessaire couronnement du splendide édifice qu'il avait si puissamment aidé à élever.

C'est parce que son esprit philosophique avait pénétré jusqu'au cœur même du concept de démocratie qu'il comprit et affirma que la liberté politique des citoyens n'était qu'un leurre sans liberté économique et que pour réaliser celle-ci, il fallait faire de tous les membres de la Cité des associés au travail commun et à la richesse commune et supprimer cette dernière forme du servage qu'est le salariat.

C'est parce que, enfin, il était démocrate qu'il a, avec une ardeur passionnée, travaillé pour la paix dont il a dit dans la résolution de 1916 que j'ai rappelée plus haut, « qu'elle était étroitement liée à la fois aux progrès de l'éducation et à la réalisation de la démocratie ».

* * *

Lorsque, au moment de prendre congé de notre maître et ami, nous jetons un regard d'ensemble sur son existence, nous constatons que nulle vie n'a été plus droite, plus unie, plus harmonieuse : nous n'y surprenons ni déviation, ni défaillance.

Il a débuté, au sortir de l'adolescence, par un acte : le refus du serment à l'Empire ; toute sa longue carrière n'a été, en quelque sorte, que le prolongement de cet acte.

Il a refusé le serment à la force triomphante du droit, à l'aveugle passion triomphante de la raison, à l'oppression exercée sur les corps, à la contrainte exercée sur les âmes. Il a refusé le serment aux tentations du lucre, aux troubles sollicitations de l'ambition, aux complaisantes surenchères de la démagogie.

Les efforts faits par la modestie de notre ami disparu pour cacher ce qu'il y avait en lui de grandeur et de noblesse, ne doivent pas les dissimuler à nos yeux ni aux yeux de ceux qui viendront après nous.

Par delà la douleur que nous éprouvons au moment de la séparation éternelle, nous devons être pénétrés de joie et de fierté à constater qu'un tel homme ait pu naître et agir parmi nous et pour nous.

Le souvenir de Ferdinand Buisson vivra dans cette Ligue à qui il a tant donné de lui-même, vivra dans la République et la Démocratie, dont il a été l'un des meilleurs serviteurs.

Il a été — le cri unanime de la nation l'a dit et répété toutes les fois qu'il était question de lui — l'incarnation de la vertu et de la frugalité démocratique dans le sens que Montesquieu a donné à ces termes, qualités dont le scepticisme blasé a beau sourire mais dont le peuple, le vrai peuple, celui dont Ferdinand Buisson est sorti et au service duquel s'est déroulée sa vie, sait qu'elles sont les plus rares, les plus précieuses, les plus dignes d'admiration et de respect.

Pour compléter le Pacte Briand-Kellogg

Par J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central

Il y a quelques mois, la Ligue des Droits de l'Homme a été saisie par l'Association de la Paix par le Droit d'un ensemble de propositions ayant pour objet de tirer du Pacte Briand-Kellogg un certain nombre des conséquences politiques, économiques, juridiques et morales qu'il contient implicitement. Dans sa séance du 19 novembre 1931, (*Cahiers* du 20 décembre, p. 764), le Comité Central a décidé qu'elles seraient soumises en février aux Sections de la Ligue et qu'elles constitueraient la « question du mois » pour mars 1932.

On trouvera ces propositions dans les pages qui vont suivre. Notre intention n'est pas de les commenter longuement. Nous pensons qu'elles portent leur justification en elles-mêmes et que si certaines n'ont pas encore trouvé leur forme définitive, si d'autres peuvent donner lieu à des controverses ardues et délicates, l'accord, pour la majorité d'entre elles, peut se faire aisément, sinon sur les modalités d'application, du moins sur les principes.

Quatre Assemblées générales de l'Association de la Paix par le Droit : Nancy (1928), Bordeaux (1929), Boulogne-sur-Mer (1930) et Paris (1931), avec le concours de spécialistes estimés, tels que Th. Ruysen, Georges Scelle, B. Mirkine-Guetzévitch, Francis Delaisi, Stephen Valot, etc., ont cherché, par un utile et consciencieux effort, à les mettre en état d'affronter l'épreuve d'un débat public. En octobre 1928, l'une de ces propositions (sur la mise en accord des Constitutions nationales avec les exigences du Pacte Kellogg et du Droit international nouveau) a été inscrite à l'ordre du jour de l'Union internationale des Associations pour la S.D.N. Mais elle y a rencontré de nombreuses résistances : les Anglais l'ont écartée parce qu'une sorte de droit coutumier leur tient lieu de constitution écrite, et les Américains, parce que leur constitution est une manière de divinité sacrosainte qu'aucune critique sacrilège ne saurait effleurer. Quant aux pays de l'Europe chez qui la Constitution nationale a été mise « en veilleuse », leurs délégués ont opposé à la proposition la question préalable, sans doute parce qu'il leur a semblé que, suggérer à leurs compatriotes l'idée d'une réforme constitutionnelle, c'eût été parler de corde dans la maison d'un pendu... Plus récemment, enfin, ces mêmes propositions ont été soumises pour étude à la Fédération Française des Associations pour la Société des Nations. Les résultats de l'exa-

men auquel nous convions les sections de la Ligue et les conclusions que le Comité Central pourra être appelé à formuler en dernier ressort seront un précieux acheminement vers la prise en considération de ces projets de résolutions par les autorités responsables. Tous les espoirs, en effet, ne sont-ils pas permis depuis que nous avons vu notre Gouvernement, aux applaudissements d'une presse soudain touchée de la grâce, s'annexer brusquement des thèses sur le désarmement qu'il jugeait haïssables la veille? Et pourquoi, dans ses bras exercés et robustes, M. André Tardieu ne porterait-il pas à Genève, une fois de plus, les enfants des autres?

Un mot encore, pour en finir avec ces préliminaires. On peut se demander pour quelle raison les auteurs des propositions qu'on lira plus loin se sont livrés sur le Pacte Briand-Kellogg à ce travail de déduction et d'enrichissement, au lieu de s'attacher à compléter et à perfectionner le Pacte de la S.D.N., déjà si nuancé et si fécond en solutions heureuses pour l'organisation de la paix internationale. La raison, d'ordre tout pratique, c'est que le Pacte Kellogg a eu la bonne fortune d'être accepté par la presque totalité des nations civilisées. On sait que l'absence des Etats-Unis d'Amérique et de l'U.R.S.S. est pour l'institution de Genève une lamentable cause de faiblesse : l'impuissance du Conseil de la Société des Nations en face du conflit sino-japonais est la plus récente illustration de cette vérité trop certaine. Puisque ces deux immenses pays, et d'autres encore qui manquent à Genève, ont consenti à mettre la guerre « hors la loi », il faut tirer tout le parti possible de cette bienheureuse quasi-unanimité, et puisque la République américaine, de qui surtout dépend la paix mondiale, montre une répugnance invincible à se lier aux autres Etats par des obligations contractuelles, il faut l'amener, sous la forme de règles de conduite dictées par l'opinion aux gouvernants ou de textes incorporés dans sa législation interne, à s'imposer à elle-même l'ensemble des devoirs qu'implique cette décision capitale : la renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale.

Voici la première des propositions de la *Paix par le Droit*. Elle est en vérité si simple et si naturelle qu'on la retrouve, aujourd'hui, dans le programme de la plupart des pacifistes, sans qu'aucun d'eux puisse revendiquer à son sujet un droit de priorité :

Puisque la guerre est désormais un crime condamné par le Droit international,

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Puisque la presque totalité des nations du globe se sont interdit — c'est la formule même du Pacte de Paris — d'entreprendre une guerre quelconque « dans un but de politique nationale ».

Deux conséquences s'imposent :

1° *L'interdiction*, pour les citoyens de tous les pays signataires du Pacte, de pousser à la guerre, de la provoquer par des excitations de presse, des fausses nouvelles, des calomnies, des injures proférées publiquement contre l'étranger;

2° *L'établissement dans chaque pays d'une loi pénale ayant cette interdiction pour objet*, avec droit de recours, dans certaines éventualités à déterminer, devant la Cour de Justice internationale, au profit de l'Etat qui serait victime de campagnes de haine systématique de la part des ressortissants d'un autre Etat.

Il est intéressant de remarquer que l'opinion américaine est d'avance acquise à ces mesures qu'exigent de toute évidence les progrès de la morale internationale, si délicate que soit par ailleurs la détermination juridique du délit. En effet, l'homme qui, aux Etats-Unis, a le plus fait peut-être pour amener la conclusion du Pacte Briand-Kellogg, Salmon O. Levinson, écrit à la page 11 de sa brochure *The Sanctions of Peace* :

« Tout individu qui, oralement ou par la plume, comme éditeur ou imprimeur, se sera fait l'avocat de la guerre, en violation des termes du Pacte de Paris et avec l'intention de déchaîner la guerre entre des nations, sera déclaré coupable de félonie et, la preuve de la faute étant faite, sera puni de x... années de prison au minimum. »

Et il ajoute :

« Le fond même de cette proposition se trouve dans notre Constitution. L'art. 2 de la Section IX de celle-ci déclare : « Le Congrès aura le pouvoir de déterminer, définir et punir les manquements à la Loi des Nations. » Puisque le Pacte de Paris est devenu la loi fondamentale des Nations, le Congrès, automatiquement, se trouve investi, d'après notre Constitution, du pouvoir de châtier les violateurs du Pacte. Si nous prenons cette initiative, poursuit Levinson, les autres peuples nous imiteront, et les violateurs du Pacte de Paix, les auteurs de guerre, seront appréhendés et punis par les tribunaux de leur propre pays. Ainsi sera évitée toute apparence d'intervention de ce dangereux mécanisme : le Super-Etat. »

De son côté, la *Ligue allemande des Droits de l'Homme*, au nombre des cinq propositions sur l'organisation de la Paix qu'elle adressait, le 20 octobre 1930, à sa sœur française, faisait figurer le texte suivant :

« La législation de chaque pays doit contenir une loi comportant la punition de quiconque, isolément ou en groupe, aura propagé et préparé — ouvertement ou clandestinement — la guerre. S'il s'agit de fonctionnaires de l'Etat, la répression sera plus sévère encore. »

Chez nous, le commentaire de notre texte a été fourni par notre ami M. B. Mirkine-Guetzévitch, d'abord dans les *Cahiers* mêmes (numéro du 10 octobre 1930, p. 586 et suiv.) et ensuite à l'Assemblée générale de 1931 de la *Paix par le Droit*. Jusqu'à nouvel ordre, expose-t-il, le délit ou le crime qu'il s'agit de caractériser et de punir doit relever

de la loi interne. Un jour viendra peut-être où la Société des Nations sera dotée d'un ministère public chargé de poursuivre devant une instance internationale, à La Haye ou ailleurs, les atteintes portées au droit à la Paix. Mais la Société humaine est encore trop hétérogène pour qu'on puisse soumettre à un même code, à des sanctions identiques, des nations aussi inégalement évoluées que le sont, par exemple, la Hollande et l'Etat de Libéria.

Quant à la responsabilité des individus et des collectivités à l'égard du droit interne, elle commence à se préciser et à s'inscrire dans les codes. Le crime ou le délit d'excitation à la guerre est à la veille de donner lieu dans certains pays, de la part des Pouvoirs publics, à une répression d'ailleurs parfaitement justifiée, puisque l'orateur, l'écrivain, le journaliste qui pousse à la guerre met en péril les biens et la vie même de ses compatriotes.

La Constitution brésilienne contient à ce sujet trois articles intéressants. La Roumanie, grâce aux efforts d'un juriste bien connu, M. Pella, s'est attachée à définir le délit, à le distinguer du droit licite de critique ou d'opinion et à le réprimer. Mais elle spécifie (et cette restriction a des chances d'être généralement adoptée) qu'elle ne mettra chez elle l'action publique en mouvement, à la demande d'un autre Etat, que si celui-ci a promulgué chez lui une loi analogue. En Pologne, un article, introduit dans le Code pénal par le professeur E. S. Rappoport, condamne toute propagande en faveur d'une guerre d'agression :

« Quiconque, dit l'article 108, aura incité publiquement à la guerre d'agression, sera puni d'un emprisonnement allant jusqu'à cinq ans de réclusion. »

On sait qu'en outre, le Gouvernement polonais, élargissant et internationalisant le problème, a saisi la Société des Nations, au mois de septembre 1931, d'un Memorandum par lequel il demande à celle-ci d'envisager hardiment la répression de tout ce qui, dans la vie des Etats membres, peut nuire au désarmement moral, sans lequel il n'est pas de sécurité, pas de paix internationale possibles.

Mais il est un aspect de la question dont il faut souligner l'importance : c'est celui qui touche à la presse, cette reine des temps modernes, c'est la répression des nouvelles fausses ou tendancieuses, des informations haineuses ou provocatrices que le quotidien accueille et diffuse. En attendant le jour où la presse relèvera vraiment des tribunaux, il convient de louer les heureuses initiatives prises par la *Fédération internationale des Journalistes*, dont l'excellent journaliste qui a nom Stéphane Valot est le fondateur et le secrétaire général. En plein essor aujourd'hui, la *Fédération* traduit à sa barre les confrères indignes et les met au ban de la corporation. Elle a institué en octobre 1931 un *Tribunal d'honneur de la Presse* qui est composé de journalistes et de juristes et qui, déjà, a tenu à La Haye ses premières assises.

Reste un dernier problème, délicat assurément, et que les ligueurs, entre tous, ne sauraient envisager avec indifférence. N'est-ce pas risquer de porter une dangereuse atteinte au plus menacé peut-être des droits de l'homme, celui de la liberté d'opinion, que de créer, dans les conditions qui viennent d'être dites, un délit nouveau? — Eh bien! sur ce point encore, la réponse du Professeur Mirkine-Guetzévitch sera, nous en avons la conviction, celle de la Ligue elle-même. Ne cédon's point, nous dit-il en substance, à des scrupules excessifs. Le droit de l'individu prend fin dès qu'en s'exerçant, il porte préjudice au droit d'autrui. Toute l'évolution de la morale sociale, toute la vie moderne est faite de cet équilibre toujours instable des droits qui, d'un commun accord, se restreignent pour mieux s'exercer dans le domaine à eux imparti par la loi ou le contrat. Or, le droit à la paix est, en un sens, le plus sacré de tous, car il se confond avec le droit à la vie, condition de l'exercice de tous les autres droits et de la pratique de tous les autres devoirs.

* *

Nous abordons maintenant la seconde des propositions de la *Paix par le Droit*. La voici :

2^e Réforme des lois internes et surtout constitutionnelles, qui sont en désaccord avec le Pacte Kellogg. Exemple : La Constitution française de 1875, art. 8, donne au Président de la République le droit de déclarer la guerre, de faire la paix et de conclure des traités qui peuvent rester secrets.

Contradiction, dans le premier cas, avec le Pacte qui a mis la guerre hors la loi, et, dans le deuxième cas, avec l'art. 18 du Pacte de la S.D.N. qui ordonne la publicité et l'enregistrement de tous les traités.

— Affirmation du droit du Parlement de répudier toute obligation résultant pour la nation d'un traité secret ou d'une clause restée secrète (accords militaires, par exemple).

— Mise à l'étude des conditions à réaliser pour assurer :

a) L'exercice du droit de chaque citoyen de ne répondre à la mobilisation, en cas de guerre imminente, que si le Gouvernement a prouvé qu'il est la victime et non l'auteur de la violation du Pacte Kellogg ;

b) L'obligation pour le Gouvernement de faire cette preuve dans les 24 heures, devant une commission du Congrès (Chambre et Sénat réunis) dont l'avis favorable devra figurer sur l'affiche ordonnant la mobilisation.

L'individu devient sujet du droit international et peut en appeler à la Cour Internationale de La Haye.

Nous sommes ici en présence d'un ordre de problèmes singulièrement complexes et difficiles. Aussi devons-nous déclarer en toute modestie que la *Paix par le Droit*, par les textes que l'on vient de lire, s'est beaucoup plus préoccupée de poser les questions que de les résoudre.

Sur le premier point, sur l'introduction dans les Constitutions nationales, et dans la nôtre en particulier, de la renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, écoutons encore le Professeur Mirkine-Guetzévitch :

« C'est la Révolution française, on ne saurait trop le redire, qui, la première, a fait pénétrer dans un texte constitutionnel les principes de la Paix entre

les peuples. Dans un généreux élan d'enthousiasme, l'Assemblée Constituante avait voté le décret du 22 mai 1790, par lequel la France révolutionnaire proclamait : « La Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'un autre peuple. » Ce même décret figure dans la Constitution de 1791, au titre VI : *Des rapports de la Nation française avec les nations étrangères*.

« A notre époque de transformation de la vie européenne par suite de la guerre, nombre de peuples se sont donné de nouvelles Constitutions sur des bases démocratiques et l'on peut trouver dans ces constitutions (notamment dans celles du Brésil, de l'Autriche, de l'Allemagne, etc.) les mêmes tendances internationales pacifiques que celles dont la Révolution française avait eu la gloire d'inspirer son droit public. »

Mais la plus méritoire, c'est la dernière en date, la Constitution espagnole. Les Cortès, après avoir écarté un certain article 61 dont la teneur, juridiquement confuse, avait donné lieu à de longs débats, ont adopté, le 19 septembre 1931, les articles 6 et 7, d'une rédaction toute lapidaire :

« L'Espagne, dit l'article VI renonce solennellement à la guerre comme instrument de politique nationale » et l'art. VII ajoute : « L'Etat espagnol respectera les dispositions universelles du Droit international, les reconnaissant comme faisant partie de son droit positif. »

Il est vrai que l'Assemblée Constituante espagnole a travaillé « dans le neuf ». Chez nous, hélas! il s'agirait d'un rafistolage, et l'on sait qu'à la seule idée de réunir à Versailles le Congrès pour la révision, fût-elle insignifiante, d'un article de cette bonne vieille Constitution, votée, il y a plus d'un demi-siècle, à une voix de majorité, nos dirigeants tombent en pâmoison. Arriverons-nous jamais à susciter l'irrésistible mouvement d'opinion qui briserait toutes les résistances? Il vaudrait tout au moins la peine de l'essayer, et pour cette entreprise, quel moment pourrait être plus favorable que l'agitation qui précède le renouvellement de la Chambre élue au suffrage universel?

* *

Mais ce sont les trois derniers paragraphes de la proposition, il est à peine besoin de le dire, qui risquent de soulever, au sein de nos sections, les plus gros orages. Il ne s'agit de rien de moins, en somme, que de transporter dans l'ordre politique ce droit à l'objection de conscience qui paraissait être, jusqu'ici, le noble privilège de la foi religieuse. En face de son fascicule de mobilisation, le citoyen ne se résout plus à l'obéissance passive. Il est en présence de deux devoirs qui peuvent se livrer dans son âme un conflit douloureux: le devoir civique qui lui ordonne d'obéir à la loi militaire de son pays; le devoir international, qui ne lui permet pas, puisque la guerre est « hors la loi », de se solidariser avec son gouvernement si celui-ci ne fournit pas toutes les preuves de son « innocence », c'est-à-dire des efforts faits par lui pour éviter le

conflit et pour en confier la solution à des juges, bref, si ce gouvernement n'établit pas que la guerre à laquelle il oblige le pays est, dans toute la force du terme, une *guerre défensive*. En vérité, il n'est plus possible, après ce que nous savons aujourd'hui, que renaisse l'horrible drame de juillet 1914, cette ruée vers la frontière dans l'ignorance et dans la nuit !

Mais alors, dira-t-on, si l'on admet ce droit nouveau de l'être humain à qui on demande sa vie et qui veut savoir pourquoi il la donne, il n'est qu'un moyen de procéder à la consultation nationale nécessaire, c'est le *referendum*. — Oui, sans doute, ... mais dans les périodes de crise, lorsque les heures, les minutes comptent double, quelle lente et lourde machine à mettre en train que cette consultation de tout un peuple, surtout lorsque, comme le nôtre, il n'a fait de la machine aucun apprentissage préalable !... Et puis, qui ne sait que, dans ces jours de fièvre, c'est un jeu pour le gouvernement, appuyé sur une presse domestiquée et sur toutes les puissances d'argent intéressées à la guerre, de monter au Capitole et de se faire acclamer par une foule délirante de patriotisme ? Le Parlement lui-même, hélas ! n'offre pas beaucoup plus de garanties de clairvoyance et de sang-froid. Cependant, comme il faut bien pratiquement aboutir, la Paix par le Droit, sans méconnaître les objections possibles, propose la solution que l'on a lue plus haut : une Commission du Congrès, désignée d'avance et préparée à son rôle, à l'image de celle qui, au Sénat, fonctionne pour la Haute-Cour. Elle se réunirait d'urgence et le chef du gouvernement comparaitrait devant elle, comme passe devant une Commission d'Enquête le capitaine dont le navire a péri corps et biens. Jugeant sur pièces, elle dirait si le pouvoir exécutif a bien fait tout ce qu'il fallait pour éviter la catastrophe, c'est-à-dire, en l'espèce, cette mobilisation « qui n'est pas la guerre », mais... qui la déclenche fatalement.

* * *

3° *Révision de la notion même de neutralité des Etats*. — La neutralité politique ne peut plus se concevoir sans la neutralité économique. Puisque la guerre entreprise dans un « but de politique nationale » est un crime, aider en quoi que ce soit ceux qui s'en rendent coupables, c'est se rendre complice de ce crime.

Dès lors, en présence d'une déclaration de guerre, toute nation liée par le pacte Briand-Kellogg, lors même qu'elle ne fait pas partie de la S. D. N., a des devoirs positifs :

1° *Si elle reconnaît qu'il y a eu agression caractérisée*, elle doit s'associer aux mesures prises contre l'agresseur, notamment en participant aux sanctions qui peuvent avoir été ordonnées par la S. D. N. en vertu de l'art. 16 de son pacte ;

2° *Si elle n'entend pas prendre parti pour l'un des belligérants*, la neutralité qu'elle adopte ainsi implique logiquement les obligations suivantes :

I. — L'abstention de toute mesure politique, militaire, diplomatique, financière, etc., susceptible d'avantager un ou plusieurs belligérants au détriment des autres.

II. — L'interdiction à ses nationaux de tout ravail-

lement en denrées manifestement susceptibles d'entretenir la force militaire des belligérants.

III. — La limitation des livraisons en nature aux denrées absolument nécessaires à l'alimentation des populations, la puissance qui opère ces livraisons se réservant d'en contrôler sur place l'emploi à leur véritable destination (comme l'ont fait les Etats-Unis en Belgique pendant la guerre mondiale).

Les Etats-Unis, non membres de la S. D. N. mais signataires, et, mieux encore, promoteurs du Pacte Kellogg, seraient engagés d'honneur à se conformer au nouveau droit des gens qui en découle.

Grâce à cette conception des devoirs des neutres, un blocus décrété par la S. D. N. dans le but de faire cesser l'état de guerre pourrait recevoir toute son efficacité sans cependant risquer de mettre en conflit les Etats neutres avec les Etats belligérants ou avec ceux qui soutiendraient la cause de la nation attaquée, tous les contrevenants devant être déferés aux *tribunaux de leur pays d'origine*.

En outre, il est souhaitable que le Pacte Kellogg soit complété, le plus tôt possible, par des articles spécifiant les devoirs des nations signataires de ce Pacte :

1° Dans le cas où l'une d'elles le violerait ;

2° Dans le cas où une de ces nations serait victime d'une agression commise par une nation non signataire.

Cette longue résolution, cela saute aux yeux, vise essentiellement la République américaine. Est-il besoin de rappeler que le Pacte Briand-Kellogg, si heureuse que soit la condamnation sans appel qu'il porte contre la guerre, ne se suffit pas à lui-même, qu'il est purement théorique ou, plus exactement, purement négatif ? Il dit ce qu'il ne faut pas faire — la guerre, — mais il est muet sur ce qui doit remplacer l'*ultima ratio* maudite, sur la procédure à suivre pour la solution pacifique des conflits et sur l'attitude que les signataires du pacte doivent adopter s'ils se trouvent en face de belligérants — le Japon et la Chine, par exemple, — qui sont aux prises par suite d'une violation de ce pacte, mais avec cette différence fondamentale que l'un porte la responsabilité de l'agression tandis que l'autre en subit tout le poids.

* * *

Avant le 27 août 1928, date de la signature de l'acte de Paris, tout Etat qui, du fond de sa mauvaise conscience, rêvait d'une agression possible, s'abandonnait inévitablement au raisonnement suivant : « Si j'attaque, quel est mon risque ? J'aurai contre moi, au pis-aller, toute la Société des Nations dont ma future « victime » fait partie. Mais j'appellerai à mon aide — en y mettant le prix — le puissant pays qui, absent de Genève, est, dans le monde, le gardien intraitable de la liberté des mers et du *free trade*. Il a les mains libres et ses marchands, dont il est le protecteur jaloux, ne demandent qu'à vendre leurs produits au plus offrant. Bonne affaire : grâce aux Etats-Unis, j'aurai de l'argent — ou des crédits, — du charbon, du fer, du coton, du pétrole, du bois, du cuir, du caoutchouc, du blé, de la viande, bref, tout ce qu'il faut pour faire la guerre ; grâce à eux, je me rirai du blocus machiné par mes adversaires, d'autant plus que ce blocus, la Grande-Bretagne, dans sa

terreur de se heurter sur les vastes mers à la flotte américaine, s'arrangera pour n'en serrer qu'à moitié l'étreinte. Allons-y : cela me coûtera gros, mais la victoire qui, je l'espère bien, couronnera mon audace, arrangera tout! »

Depuis que le Pacte Briand-Kellogg existe, les Robert-Macaire de la politique internationale ne peuvent plus se livrer à ces beaux calculs, et l'Amérique, de son côté, ne saurait s'obstiner plus longtemps à professer cette neutralité mercantile qui accepte des commandes et des profits de toutes les mains, sans se demander s'ils proviennent de l'agresseur ou de sa victime. Mais il faut reconnaître qu'elle n'a pas encore rompu avec sa politique traditionnelle et que l'on attend encore de sa part les gestes libérateurs, les actes nécessaires.

Pourtant, ce ne sont pas, chez elle et au dehors, les encouragements qui lui ont manqué! A plusieurs reprises, et notamment dans un discours retentissant du 11 novembre 1930, le Président Hoover a reconnu qu'il fallait au plus tôt rechercher avec les gouvernements co-signataires les mesures propres à compléter par des sanctions effectives l'impératif du Pacte Kellogg, vide de tout contenu positif. Dans un vigoureux article de *La Lumière*, notre ami M. Aimé Berthod a établi que l'interdiction d'aider économiquement et sous quelque forme que ce soit un belligérant violateur du Pacte est la conséquence nécessaire de la mise de la guerre hors la loi. M. Wickam Steed, de son côté, dans de lumineuses conférences faites aux Etats-Unis, a démontré qu'une transformation totale de la notion de neutralité s'imposait, depuis que l'Amérique, parce qu'elle est créancière de toutes les nations pauvres du globe, a cessé de se désintéresser de la paix mondiale. M. William Martin, enfin, écrivait, sur le même sujet dans le *Journal de Genève* du 15 décembre 1930 :

« Dès qu'on saura qu'un Etat agresseur n'a rien à attendre de l'Amérique dans aucun domaine, les risques résultant des pactes actuels seront suffisants et au delà pour rendre toute agression impossible. »

Et il concluait :

« Nous plaignons les gens qui ne voient pas le monde marcher. Quant à nous, nous sommes émerveillés de ses progrès quotidiens et de la certitude avec laquelle le peuple américain se trouve contraint par les circonstances, par son intérêt et par son sentiment de la justice de se diriger vers le grand but que son admirable Président Wilson a placé devant lui : la paix du monde! »

Assurément, depuis plus d'un an, les événements n'ont pas confirmé cet optimisme. C'est que la solution du problème est singulièrement malaisée. La proposition de la *Paix par le Droit* s'efforce de jeter quelque lumière sur les difficultés à vaincre dans un domaine où la philanthropie peut entrer en conflit avec le droit et dans un monde où il n'est pas une denrée, pas un produit qui, directement ou indirectement, ne trouve aujourd'hui son emploi au cours des hostilités, ce qui rend à peu près impossible la définition et la répression de la contrebande de guerre. Mais sans nous attarder à ces dif-

feultés qui font pâlir les spécialistes, il nous suffira pour conclure ce chapitre, de reproduire, comme preuve de la bonne volonté américaine, le projet de résolution soumis au Congrès en 1927, c'est-à-dire bien avant la signature du Pacte Kellogg par Arthur Capper, sénateur du Kansas. En voici les passages essentiels.

« Considérant que les Etats-Unis, désireux d'assurer le règlement pacifique des conflits internationaux et la renonciation générale à la guerre comme instrument de politique, ne doivent pas se trouver dans l'obligation de protéger ceux de leurs nationaux qui se rendraient complices de l'infraction d'accords semblables conclus entre d'autres nations;

« Qu'il soit donc résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès, ce qui suit:

« 1° Par traité conclu avec la France et d'autres nations pareillement disposées, renoncer à la guerre comme instrument de politique et régler les conflits internationaux par la médiation, l'arbitrage et la conciliation;

« 2° Par une déclaration formelle, accepter du pays agresseur la définition suivante : Celui qui, s'étant engagé à soumettre les différends internationaux à la conciliation, à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire, commence les hostilités sans l'avoir fait;

« 3° Par un traité conclu avec la France et autres nations pareillement disposées, déclarer que les nationaux des gouvernements contractants ne doivent pas être protégés par leurs gouvernements s'ils aident ou renforcent un pays agresseur. »

Voici enfin une dernière proposition en qui l'on peut voir le couronnement des trois autres :

4° *La Guerre* — ce crime — étant devenue, pour une nation, un moyen illicite d'acquérir, aucun avantage obtenu au cours des hostilités ou par menace de guerre ne serait reconnu valable par les puissances signataires du Pacte Kellogg.

Les clauses du Traité de Paix mettant fin à un conflit ne pourraient dorénavant comporter, au profit de l'un quelconque des belligérants, que les compensations ou réparations reconnues équitables par une décision internationale de Justice.

Cette suggestion procède de l'immense mouvement de révolte et de dégoût que le spectacle de certaines prospérités insolentes a suscité chez tous les peuples, pendant et après les années terribles, et qui fait, aujourd'hui encore, que l'homme de la rue voit rouge lorsqu'on parle devant lui des profiteurs de la guerre. Elle a été si cruelle, si bestiale et si hideuse, cette guerre, et celle de demain, si le malheur veut qu'elle ait lieu, s'annonce comme devant être si meurtrière et si dévastatrice que la conscience populaire se refuse absolument à admettre qu'il puisse en résulter un bien, un bénéfice quelconque pour les individus comme pour les nations.

Pour les individus, la loi Paul-Boncour, chez nous, a essayé d'y pourvoir en astreignant tous les habitants du pays, sans en excepter les enfants, les vieillards et les femmes, aux dures contraintes d'une mobilisation générale. Mais personne ne se fait d'illusion et les plus naïfs savent bien que le

Système D reflleurira, à la grande satisfaction des notaires tourneurs d'obus, et que des fortunes, à nouveau, s'édifieront dans le sang et dans la boue.

* *

Quant aux gouvernements, si une loi comme celle que nous préconisons pouvait s'inscrire en bonne place dans le Pacte de Genève et dans les compléments si désirables du Pacte Kellogg (en attendant le jour, que nous promettent Pierre Cot et ses collègues de la Commission genevoise, où le Pacte Kellogg et celui de la S. D. N. ne formeront plus qu'un tout harmonieux), il est certain que la déception serait grande pour nombre d'entre eux, mais que, par contre, il en résulterait un magnifique progrès de la morale internationale. Supposez — pour prendre un exemple à portée de la main — que le Japon eût été prévenu par un article catégorique du Pacte qu'au jour du règlement des comptes, son agression brusquée sur la Chine se traduirait, si décisive que fût sa victoire, par un zéro en chiffre à la colonne des bénéficiaires et qu'une autorité internationale, intervenant entre le « vainqueur » et le « vaincu », veillerait à ce qu'il en fût ainsi, ne croyez-vous pas que son entrain à occuper Changhaï, pour s'assurer une monnaie d'échange lorsqu'il s'agira pour lui de s'installer définitivement en Mandchourie, en eût été peut-être fortement atténué? N'est-il pas évident que si vingt-sept nations de toutes les tailles, du 1^{er} août 1914 au 11 novembre 1918, sont entrées gaillardement dans la fournaise, c'est que des tentateurs ont fait briller à leurs yeux tout un étalage de « buts de guerre », dont beaucoup n'ont été d'ailleurs que des mirages? Cette séduction des buts de guerre est telle que, s'il faut en croire l'astucieux Francis Delaisi, elle explique ce phénomène à première vue inintelligible : la collusion odieuse, infâme des états-majors ennemis qui, impitoyables pour les moindres faiblesses du simple soldat, consentent à ce que l'aluminium français soit vendu, en pleine guerre, aux fabricants d'avions allemands et les magnétos allemandes livrées aux constructeurs français d'aéroplanes (1) :

« Pour les états-majors et les gouvernements, écrit-il, p. 25, la guerre est née d'un conflit d'intérêts, dont les objectifs (annexions, zones d'influence, etc.), sont nettement définis d'avance dans des traités d'alliance, généralement secrets, mais précis. Ces conflits n'ayant pu être réglés par la voie diplomatique, on a eu recours à la force. La guerre a pour objet d'obtenir par les armes précisément cette décision que l'on n'a pu atteindre par compromis.

« Si, par suite d'une déficience technique, les deux adversaires se trouvaient simultanément obligés de déposer les armes, avant qu'il n'y eût ni vainqueur, ni vaincu, il n'y aurait pas de décision. De ce point de vue, une guerre sans victoire serait une guerre inutile, et qu'il faudrait reprendre plus tard. Il est donc de l'intérêt commun que les états-majors ennemis se donnent l'un à l'autre les moyens de la poursuivre « jusqu'au bout », c'est-à-dire jusqu'à ce que l'un des adversaires s'avoue vaincu. »

(1) *Industries de guerre et industries de paix*, 8 fr. aux bureaux de la Ligue.

Dès lors, imposer d'avance et dans tous les cas, comme l'avait demandé le généreux Wilson, la paix blanche aux belligérants, quel excellent moyen de décourager la « belligérance »!

C'est ce qu'ont fort bien compris de nombreux pacifistes français, comme M. Froger-Doudement qui a défendu avec bonheur cette thèse dans sa très intéressante brochure : « *De la guerre hors la loi à la guerre hors les mœurs.* » Mais avant de se répandre chez nous, l'idée avait déjà fait son chemin aux Etats-Unis.

Dès 1921, le sénateur Knox, ancien secrétaire d'Etat, exposait un plan pour mettre la guerre hors la loi (*Plan to Outlaw War*) qui contenait la stipulation suivante :

« *Toutes annexions, avantages ou saisies réalisés par la force, la contrainte ou la fraude seront tenus pour nuls et non avenus.* »

En 1925, l'Institut de Droit international soumettait au Conseil directeur de l'Union pan-américaine un ensemble de propositions destinées à codifier le droit international pan-américain, et l'une d'elles, la proposition n° 30, établie par un juriste éminent, le Dr James Brown Scott, se formulait ainsi :

« *A l'avenir, toutes acquisitions territoriales obtenues par des actes de guerre ou sous la menace de la guerre, ou en présence d'une force armée, au détriment de l'une des Républiques américaines, seront tenues pour illégitimes.*

« *En conséquence, les acquisitions territoriales effectuées dorénavant par ces moyens ne pourront pas être invoquées comme conférant un titre de propriété mais seront considérées comme nulles en fait et en droit.* »

Et le Dr Scott remarquait :

« *Bien que la proposition considérée ne constitue pas une renonciation expresse à la guerre, elle tend à éliminer la tentation du recours à la force en annulant par avance les fruits d'une victoire possible.* »

Enfin, — et c'est par là que nous achèverons cette présentation des propositions de l'Association de la Paix par le Droit, — l'initiateur du mouvement pour mettre la guerre hors la loi aux Etats-Unis, Salmon O. Levinson, dans la brochure déjà citée, *The Sanctions of Peace*, après avoir posé le principe de « l'expresse renonciation à la guerre » lui donnait comme corollaire indispensable la résolution suivante :

« *Dorénavant, toutes annexions et acquisitions territoriales réalisées par des moyens de guerre, sous la menace de guerre, ou en présence de la force armée, et toutes saisies ou avantages obtenus par force, contrainte ou fraude seront nuls et non avenus.* »

J. PRUDHOMMEAUX,

Membre du Comité Central,

Secrétaire général de l'Association de la Paix par le Droit.

Nos Sections sont priées de répondre au questionnaire ci-dessus pour le 15 juin. Nous le rééditerons dans notre prochain numéro.

POUR ENRAYER LA CRISE MONDIALE

UNE FÉDÉRATION MONÉTAIRE

Par Henri CLERC

Depuis plusieurs années, le Français moyen lit chaque semaine dans son journal, au Bilan de la Banque de France, un accroissement de l'encaisse-or et des engagements à vue (billets de banque et comptes courants créditeurs) constituant les moyens de paiement mis à sa disposition. Pendant ce temps, les citoyens d'à peu près tous les autres pays du monde voient se réduire ces deux postes à l'actif et au passif de leurs banques d'émission, à moins que, le premier seul diminuant, le second ne se maintienne, ou ne s'accroisse, ce qui est l'indice comptable d'une inflation menaçante ou déjà commencée. Premiers motifs d'inquiétude pour les possédants de ces pays auxquels s'ajoutent les angoisses d'ordre politique ou économique. C'est ainsi que naît et se développe cette maladie sociale, dangereuse entre toutes, qu'est la défiance à l'égard de la monnaie.

Nous voudrions exposer aussi brièvement que possible dans les *Cahiers* les motifs de ces mouvements anormaux de l'or, leurs répercussions sur la crise si grave dont souffre l'univers, et enfin le remède que nous estimons pouvoir modifier cette situation qui ne peut durer sans mettre en péril le régime social lui-même.

* * *

Les premiers symptômes remontent à la fin de 1926, débuts du Ministère d'Union Nationale. M. Poincaré n'ayant pas le don de faire des miracles, il ne lui appartenait pas plus qu'à tout autre de réussir la stabilisation du franc, sans recourir à ces crédits en devises dont les experts réunis au printemps de 1926 avaient déclaré l'absolue nécessité.

Mais au lieu de se procurer ces devises par contrat d'une certaine durée, il utilisa celles apportées sur le marché financier par les spéculateurs du monde entier. Il ne faisait de doute pour aucun banquier, français ou étranger, sauf ceux assez rares en qui la haine politique enlevait la clairvoyance professionnelle, que le franc, monnaie d'un pays en pleine prospérité, exempt de tout désordre profond, était exagérément déprécié lorsque sa valeur au change tombait à 15 et même à 10 centimes-or. Et le jour où la chute d'un gouvernement de gauche abhorré par la réaction, se produisit, toutes les puissances déchainées, non contre notre monnaie, mais contre le Cartel, renversèrent leur position. Ce fut sur le marché un afflux de devises offertes contre du franc, avec la pensée d'une revente fructueuse de celui-ci lorsqu'il aurait remonté.

Pendant les premiers mois du Gouvernement d'Union Nationale, la spéculation à la hausse du franc gagna tout ce qu'elle voulut : tout ce que per-

dirent les épargnants de notre pays qui, dans l'année précédente, avaient acheté au prix fort des titres étrangers. Mais au cours des deux années de stabilisation de fait du franc, les spéculateurs à la hausse de notre monnaie, n'eurent pas l'occasion de revendre leurs francs puisque, son cours ne changeant pas, l'opération ne leur eût procuré aucun bénéfice.

A ce moment, des événements se produisirent sur certains points du monde, dans l'ordre politique ou économique, dont le résultat fut de provoquer un commencement de défiance sur de nombreuses monnaies. Dès lors, beaucoup de ceux qui avaient acquis du franc par esprit de lucre, le gardèrent par instinct de sécurité : le franc devint la monnaie-refuge.

En même temps, les innombrables Français qui, de 1924 à 1926, avaient, soit exporté leurs capitaux, soit laissé à l'étranger le produit de leurs exportations, rapatrièrent tous ces avoirs. Et c'est le réglemeut de cette balance qui détermina des arrivées d'or en quantité considérable à notre institut d'émission. Les dépenses des touristes étrangers, très importantes jusqu'à 1930 — elles dépassèrent parfois 12 milliards pour une seule année — accentuèrent encore le mouvement. A mesure que la crise économique étendait ses effets, l'empressement des possédants de tous pays à convertir leurs biens en francs, monnaie d'une nation qui continuait à être prospère, s'accroissait davantage, à tel point que le déficit de notre commerce extérieur, lorsqu'il se produisit, ne suffit pas à changer le sens de notre balance générale de comptes.

L'insécurité politique dans toute l'Europe Centrale, en Espagne, en Amérique du Sud, le chômage en Allemagne, en Grande-Bretagne, générateur de troubles et de déficit budgétaire et, dans ces derniers temps, la mauvaise situation bancaire des Etats-Unis portèrent à son paroxysme cette ruée sur notre monnaie. Et c'est ainsi que l'on constate ce paradoxe : un pays, dont le déficit de commerce extérieur dépasse 30 milliards de francs en 3 ans, voit, pendant cette même période, son encaisse métallique augmenter de 25 milliards !

L'or n'obéit plus qu'à des impulsions psychologiques

On peut dire qu'aujourd'hui, les mouvements de l'or ne correspondent presque plus à des faits économiques, le métal jaune obéit surtout à des impulsions psychologiques : il n'est plus l'appoint qui solde des échanges entre pays ; il est la matérialisation d'un état d'esprit qui entraîne les capita-

listes à mettre leurs avoirs le plus possible à l'abri des dangers.

Certains économistes trouvent cela très bien, très normal : « L'or aime le calme, disent-ils ; lorsque le calme sera revenu dans le reste du monde, l'or quittera la France pour retourner un peu partout. »

Evidemment, les choses se passeront ainsi, mais plaignons le gouvernement qui sera au pouvoir quand les bilans hebdomadaires de notre Institut révéleront ce départ régulier des stocks-or enfouis rue de La Vrillière.

L'accumulation de l'or désagrège le système monétaire

En réalité, l'accumulation de l'or en de rares points du globe (New-York, Paris, Amsterdam et Berne détiennent près des 2/3 du métal à usage de monnaie de tout l'univers) fait courir au régime dénommé « capitalisme », le plus grand des dangers : elle provoque, en effet, une pénurie extrême des moyens de paiement dans tous les pays dont l'or s'échappe, pénurie dont on se fait facilement une idée quand on sait que, sur la base d'un milliard de métal, on peut émettre normalement trois milliards de billets de banque qui, à leur tour, servent de base à 4 ou 5 milliards de crédits bancaires. Si donc, trois banques centrales détiennent par exemple 25 milliards de métal, en sus des besoins de leur propre couverture, c'est 150 à 180 milliards de moyens de paiement qui doivent manquer aux autres. Et de deux choses l'une : ou ces autres pays se résignent à cette terrible déflation, et alors leur monnaie reste saine, mais ils n'en ont qu'une quantité très insuffisante — cela explique que l'on ne trouve de crédits dans certaines nations que moyennant 20 o/o d'intérêt ; — ou ces pays maintiennent leur circulation fiduciaire sur une base-or trop minime et leur monnaie tombe ; ils sont très vite acculés à l'inflation.

Ainsi la crise des monnaies qui fut, à l'origine, la conséquence de la crise économique, contribue dans la suite à amplifier cette crise. Et du train dont vont les choses, il n'y a aucune raison pour que cela finisse, ou plutôt il y en a une : l'effondrement du régime social.

La relation entre la répartition de l'or et la crise mondiale n'a pas échappé à nombre d'économistes appartenant surtout à des pays souffrant du manque d'or. Cependant, quelques rares techniciens français — et parmi eux M. Georges Boris, dans son ouvrage précis et clairvoyant : *Problème de l'or et crise mondiale*, ont montré avec des chiffres et des arguments irréfutables où cette accumulation paradoxale de l'or en de rares établissements d'émission mène le monde. Mais, chose étonnante, aucune tentative n'a été faite jusqu'ici pour modifier une situation si pleine de périls.

La situation présente était prévisible

On ne peut cependant pas dire que la rapide amplification de cette crise des monnaies était imprévisible. Le simple citoyen que je suis, ne disposant que des moyens d'information de M. Tout-le-

monde, écrivait le 1^{er} août dernier, dans la *République*, après lecture de quelques bilans de banques d'émission étrangères publiés par des journaux financiers :

« En proie à l'angoisse provoquée par les soubresauts financiers et économiques qui déjà se constatent, tous ceux qui, dans les divers pays européens menacés, possèdent quelque avoir liquide, vont s'efforcer de le convertir en la monnaie qui leur paraît de toutes la plus sûre et qui existe en quantité suffisante pour qu'on puisse en trouver assez facilement sur le marché financier ; je veux dire le franc.

« Tout porte donc à penser que la Banque de France qui, sans parler de ses avoirs en devises, dispose déjà d'une encaisse-or de 55 milliards, alors que ses billets en circulation et ses engagements à vue n'atteignent pas 100 milliards — c'est-à-dire qui a 15 milliards d'or métallique de plus que les 40 milliards qui lui seraient nécessaires pour la couverture de billets de banque — la Banque de France va voir grossir la masse d'or qu'elle détient.

« Aux 15 milliards enfermés dans les caisses de la rue de La Vrillière en sus des nécessités de notre pays, à ces 15 milliards qui, pour le moment, sont aussi inutiles à l'économie mondiale que s'ils n'avaient jamais été extraits de la mine, mais dont l'absence en d'autres banques d'émission est une des causes principales du malaise économique actuel parce que cette absence provoque en trop de pays une cruelle pénurie de moyens de paiement, à ces 15 milliards dis-je, vont s'en ajouter 5, 8, 10, peut-être douze autres ! Et à mesure que le tas d'or de la Banque de France s'enflera, la dislocation financière et économique des pays malades s'accroîtra.

« Il viendra un moment où la situation de ces pays sera insupportable, et où les entreprises commerciales, industrielles ou bancaires s'effondreront comme châteaux de cartes, en même temps que la lutte des partis extrêmes, chez tous les peuples, deviendra plus violente : chez les uns, l'hitlérisme, cet alliage monstrueux de chauvinisme et de basse démagogie ; chez les autres, le communisme, deviendront une menace immédiate.

« A ce moment, les hommes d'ordre, tous ceux pour qui la civilisation occidentale est le bien suprême laissé par les aïeux et qu'il faut conserver, tourneront leurs regards vers la France ; et celle-ci, à cause même de son immense réserve d'or, aura vis-à-vis de l'Europe aux abois, une situation beaucoup plus forte que celle que lui donnerait l'occupation militaire de toutes les capitales européennes. »

**

Quand cet article parut, je fus taxé de pessimisme excessif : tous les événements qu'il prévoyait se sont réalisés et même, hélas ! plus vite que je ne le pensais. La baisse de la livre s'est produite malgré la constitution du Gouvernement Mac-Donald-Baldwin. Les pays scandinaves, à l'exemple de la Grande-Bretagne, ont abandonné l'étalon-or. Le dollar s'est affaibli par la sortie en quelques semaines de 600 millions de dollars, soit 15 milliards de francs, causée par la seule crainte d'un immense krach bancaire aux Etats-Unis. La lira a vacillé et n'a retrouvé son équilibre que par des mesures équivalent à l'établissement en Italie d'un monopole d'Etat des devises. Les monnaies hongroises, yougo-slaves, roumaines, autrichiennes, etc., n'ont qu'une vie artificielle.

Quant à l'Allemagne, les succès extrémistes de droite et de gauche se sont produits comme prévu, le mark est maintenu en « vase clos » par la dictature de la Reichsbank dont l'encaisse métallique est réduite derrière certaines apparences à 10 % de la circulation. Enfin, à la Banque de France, les 12 milliards que j'annonçais dans mon article, sont effectivement venus s'ajouter aux 55 déjà détenus rue de La Vrillière, au début d'août.

Le retour à la confiance ? Oui, mais quand ?

En présence de tels événements, que font les banques centrales et, par dessus elles, les gouvernements, soutiens légaux du régime ? Rien. Que préconisent les plus réputés, les plus influents des économistes ? Le retour à la confiance. Raisonnablement semblable à celui du médecin qui dirait à un malade : « Pour vous guérir, revenez à la santé ! » C'est une sinistre plaisanterie...

On ne propose rien, on ne tente rien pour sortir du cercle infernal. La désagrégation du système monétaire s'accroît chaque jour, amplifiant le désarroi économique : des centaines de millions d'êtres humains se demandent avec angoisse ce que vaudront dans quelques semaines les billets de banque, fruit de leur travail, qu'ils ne savent ni où, ni comment placer s'ils ne les dépensent pas tout de suite.

Aussi, la thésaurisation d'or sévit-elle à tous les degrés de l'édifice financier : banques d'émission, banques privées, simples particuliers recherchent âprement le précieux métal. Le fameux « gold exchange standard » — substitution de devises étrangères à l'or comme gage des billets — fait faillite, entraînant dans sa chute monnaies et crédit...

En même temps, l'organisation bancaire devient l'objet de la suspicion générale : des retraits massifs de fonds sont opérés, provoquant des krachs d'établissements les plus réputés. Et les épargnants empiètent stupidement leur avoir au fond de cachettes, privant ainsi la circulation de quantités énormes d'instruments monétaires qui sont la sève même du régime capitaliste. Ils ne réfléchissent pas, les malheureux, qu'agissant ainsi, ils se font les artisans de la catastrophe qui enlèvera toute valeur aux chiffons de papier qu'ils entassent !

Un tel état de choses est absolument nouveau dans la société moderne : s'il se perpétue, il amènera la destruction de l'esprit d'épargne, ruinera le système bancaire pour des générations et provoquera une défiance définitive de la monnaie fiduciaire : ce sera une régression inouïe de civilisation !

N'oublions pas que, jusqu'à la guerre, les billets de banque de presque tous les pays occidentaux étant convertibles en or, il n'y avait, pratiquement, dans tous ces pays, qu'une seule monnaie, qui était l'or, sous forme de « pièces ». On peut dire que la monnaie fiduciaire n'existe en réalité que depuis 15 ans au moins sous la forme palpable du billet. Mais les événements ayant démontré que les billets de toutes les nations peuvent se déprécier et même tomber à rien, un élément psychologique est venu troubler l'essence de cette monnaie. L'économie

politique enseigne que la monnaie est la représentation de marchandises et de services. Depuis que le simple citoyen n'a plus à sa disposition que le billet de banque et le chèque — l'or étant hors de sa portée — cette définition n'est plus exacte : la valeur du billet est, en effet, fonction de la politique pratiquée par tel ou tel gouvernement et le chèque ne vaut que si la banque détentrice du compte du tireur reste solvable.

Il faut, de toute urgence, dépouiller la monnaie fiduciaire de cet élément psychologique, qui est le plus malfaisant des parasites. Or, les docteurs des finances ne savent prescrire qu'un régime de longue durée alors qu'un remède héroïque et rapide est nécessaire. On ne peut laisser les transactions internationales sans moyen de mesure rigides. Et les monnaies actuelles sont comme une colonne de mercure qui monte ou descend suivant la température extérieure!...

Qu'à l'époque de la T.S.F., de l'avion, des merveilles de la mécanique et de la physico-chimie, on ne puisse trouver un remède à un problème aussi élémentaire, cela paraîtra invraisemblable à tout homme réfléchi... Et nous avons la conviction qu'il en existe : nous en avons indiqué un, il y a six mois, dont l'application devient de jour en jour plus difficile, mais qui nous paraît pouvoir encore être employé avec succès.

La solution ?

Une Fédération monétaire sous le contrôle de la Société des Nations

La solution à préconiser à cette crise sans précédent doit avoir un double effet :

Rendre aux pays en détresse des moyens de paiement. Nous avons vu plus haut à quel point la disette présente d'or les en dépeuple. Et il est évident que la crise économique mondiale ne pourra être enrayerée, c'est-à-dire les stocks réalisés, et la production courante absorbée, que si des instruments d'achat sont rendus aux centaines de millions d'êtres humains qui en sont démunis ;

Rétablir la confiance dans les monnaies nationales en assurant la fixité automatique de leurs parités à l'or.

Eh bien ! comme nous le prédisions le 1^{er} août, la France détient, à l'heure actuelle, le moyen de faire adopter les mesures de grande envergure pouvant produire très vite les résultats qui viennent d'être exposés.

Une première observation d'importance capitale. Tout d'abord, une bonne partie des stocks d'or des banques centrales de France, Suisse, etc., provient de dépôts effectués de façon anonyme par des possédants étrangers et ceci par le fait même de l'emploi de l'or pour équilibrer la balance générale des comptes des diverses nations. Par le mécanisme des transferts, tout se passe comme si les possédants étrangers apportaient au fond d'une valise de l'or constituant la fortune qu'ils veulent mettre en sûreté à la Banque de France. Et cet or, si les étrangers le redemandent en masse, la Banque de France n'a aucun moyen de le retenir.

A ceux, si nombreux, des Français qui déclarent

rent : « Ne touchez pas à *notre or* », on peut répondre : « Au moment de la stabilisation du franc, en juin 1926, il y avait 28 milliards d'or métallique à la Banque de France; il y en a maintenant 68 (1). Or, depuis 1926, notre commerce extérieur a toujours été en déficit. Vous ne pouvez donc pas concevoir que ces 40 milliards, venus rue de La Vrillière, appartiennent tous à des Français! Il y en a beaucoup qui sont, en fait, la propriété d'étrangers. Eh bien! nous demandons que l'on se serve de cette fraction « internationale » pour essayer d'éviter une catastrophe monétaire mondiale dont les effets se feront sentir universellement. »

Il ne s'agit pas de « redistribuer » simplement cet or, une telle opération serait stupide et inefficace. Voici celle que nous préconisons : sur les quantités d'or détenues par certaines banques d'émission en sus des besoins de couverture de leur circulation fiduciaire (la France, seule, détient en ce moment plus de 25 milliards de francs de métal jaune qui sont dans ce cas; les Etats-Unis, la Suisse et la Hollande, une quarantaine), une partie sera mise par chaque banque nationale « earmarked », c'est-à-dire consignée sous dossier de la Banque des règlements internationaux créée à Bâle à la suite de l'accord de La Haye et qui est une sorte d'association des banques centrales des divers pays. La Société des Nations procédera à une affectation de ce stock « earmarked » aux divers pays souffrant de la pénurie d'or en proportion de la puissance économique de chacun d'eux. La quantité d'or ainsi affectée viendra constituer un supplément à la réserve que chaque banque centrale possède encore chez elle et étayera, assainira chacune des monnaies actuellement fléchissantes. Les virements d'or, rendus nécessaires pour l'équilibre de la balance des comptes des divers pays, seront opérés par les soins de la B. R. I. sur les stocks mis sous dossiers et dont elle a le maniement.

Par ce procédé, le mark, la livre, la lira, le schilling, la couronne, le zloty, etc., continueront d'avoir leur existence propre, (comme le franc, le florin et le dollar) mais ils auront une sorte de garantie commune et contrôlée qui assurera la permanence de leurs parités.

Par de telles mesures, la B.R.I. deviendra, en fait, ce qu'elle devrait être, ce qui est sa raison d'exister : *la banque fédérale d'une fédération existante* dont la S.D.N. sera le Conseil d'administration.

A quelles conditions cette fédération est-elle possible ?

Il y a seulement quelques mois, j'énonçais, avec timidité, les conditions qu'il me paraissait indispensable de mettre à une telle opération, parce que je me rendais bien compte que les opinions publiques, non encore suffisamment mises en alerte par l'imminence du danger, ne les auraient pas admises. Mais les choses ont été vite en ces quelques mois et une évolution s'est produite dans l'esprit de tous ceux que l'angoisse a effleu-

(1) 73 au moment où nous mettons sous presse. — M. D. L. R.

rés. Et il suffirait d'un effort de propagande parfaitement possible aux Gouvernements pour rallier les peuples à une réforme dont ceux-ci verraient fort bien l'utilité.

Quelles sont, en effet, les conditions mises à cette vaste opération de renflouement des monnaies? *Exactement, celles nécessaires au maintien dans l'avenir de la solidité de ces monnaies, c'est-à-dire celles qui devraient empêcher l'exode de capital pour des motifs de fiscalité excessive ou d'inflation.*

Il suffirait donc que les Etats entrant dans cette confédération monétaire adoptassent le même régime fiscal pour les capitaux et les revenus, de façon que leurs nationaux ne soient pas incités à mettre leurs fonds à l'étranger pour échapper à l'impôt.

Pour empêcher l'inflation, *il faut que les budgets soient strictement équilibrés.* En fait, à l'heure actuelle, tous les gouvernements s'efforcent d'atteindre l'équilibre budgétaire; ce qui les en empêche, c'est, soit l'abus des dépenses causées surtout par le chômage et par les armements, soit la diminution brutale des recettes due à l'arrêt des affaires. Serait-il donc impossible d'envisager que la perspective d'être débarrassés de tout souci de leurs monnaies décide les gouvernements à adopter des mesures communes de réduction de dépenses d'armements, si difficiles d'obtenir par négociations directes d'ordre politique? Quant à la réduction du chômage et à l'augmentation corrélatrice des transactions entraînant recettes fiscales, elle serait obtenue par la mise en train des grands travaux préconisés par le Bureau International du Travail et la délégation française à la Société des Nations, le financement de ces travaux pouvant être effectué, au début, par une inflation gagée sur l'or confié à la B. R. I.

Cette inflation me paraît indispensable pour ranimer l'économie défaillante : c'est le tonique administré au malade pour lui permettre de reprendre quelques forces avant de suivre le régime qui le guérira. Elle compensera quelque peu la destruction brutale d'instruments monétaires produite par la déflation massive de ces derniers mois. Elle pourra, d'ailleurs, être résorbée en un certain laps de temps par le versement à la B.R.I. d'annuités qui devront être prévues au budget de chaque Etat. Et lorsque la remise en marche de la machine économique aura ramené un commencement de confiance, alors, mais alors seulement, des emprunts internationaux pourront être lancés pour continuer les grands travaux. Alors seulement pourra être ouvert ce Grand Livre de la Dette Européenne qu'un homme de l'autorité technique de M. Joseph Caillaux déclare *indispensable*.

Notons que, dans ce programme de travaux, la France qui a si parcimonieusement augmenté son équipement, alors que d'autres pays, tels que l'Allemagne, dépensaient à profusion pour leurs villes, leurs routes, leurs ports, etc., la France devrait avoir une part importante : *il serait par trop injuste, en effet, qu'elle restât inférieure à ses voi-*

sins sur les instruments de production, sur le confort, etc. En fait, une partie de l'outillage national pourrait être intégré dans ce programme.

Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés techniques de mise au point d'une pareille réforme, mais elles ne nous paraissent pas insurmontables... Une difficulté juridique, par exemple, existe dans ce fait que certaines banques d'émission, se trouveraient en quelque sorte dessaisies de l'or qu'elles détiennent : seuls, en effet, les Pouvoirs publics ont qualité pour discuter des conditions qui touchent aux prérogatives mêmes de l'Etat. Et les Etats devraient garantir les banques centrales — établissements privés — de tout dommage inhérent à l'emploi de leur métal jaune : énormes responsabilités évidemment, au moins en apparence, mais qui restent théoriques si les mesures qui sont la contre-partie de l'opération sont bien étudiées et bien définies.

Autre considération de grande importance : le système exposé ci-dessus *contient en lui-même le moyen de coercition* que beaucoup considèrent comme devant être mis à la disposition de la Société des Nations pour que celle-ci ait vraiment son autorité d'arbitre et de contrôleur de tous ses adhérents.

En effet, supposons qu'au bout de deux ou trois ans, un Etat quelconque se refuse, par exemple, à la *contraction de ses dépenses militaires ou navales qui serait la première condition mise à la répartition du stock d'or* ; qu'il continue des dépenses sociales exagérées ; qu'il se livre à un protectionnisme excessif ou au dumping ; qu'en un mot, il commette un acte quelconque en infraction avec les accords passés lors de l'affectation du stock d'or. La Société des Nations donne immédiatement ordre à la B.R.I. de cesser l'emploi de la réserve de métal attribuée au pays en révolte pour la compensation de ses comptes, et la monnaie de ce pays se trouvant ainsi démunie d'une forte partie de sa base or est abandonnée à elle-même : la défiance reparait et la chute de la monnaie commence. Devant un tel résultat et tous les inconvénients que cela comporte pour ses nationaux, il est improbable qu'un pays persiste à transgresser les accords dont il aura tiré, pendant quelque temps, l'équilibre économique et la paix sociale.

Des accords économiques doivent être conclus en même temps

Un renflouement des monnaies opéré de cette manière ne constituerait pas, à lui seul, la panacée de la crise. En même temps que *les pourparlers relatifs à la Fédération monétaire, devraient s'engager ceux concernant des accords économiques* sur la répartition des matières premières, le contingentement de la production, la diminution des heures de travail sans réduction de salaire, l'aménagement de débouchés, les tarifs douaniers et tant d'autres questions dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle « l'économie dirigée » ou « contrôlée » ou simplement « organisée ». A notre avis, la solidarité monétaire est une condition sine qua non d'une entente économique véritable entre nations : c'est la base sur laquelle on construit

l'édifice. Que deviendraient, en effet, de savants accords économiques établis sur des calculs de prix de revient, de frais de transport, etc., si, brutalement, une fluctuation monétaire dans un pays important venait tout perturber ? Et le dilemme suivant nous apparaît clairement : ou l'économie dirigée — que préconisent, avec tous les partis de gauche, un nombre sans cesse grandissant de dirigeants capitalistes très modérément républicains — n'est qu'une conception chimérique dont on a grand tort de leurrer le bon public, ou la fédération monétaire devra être une réalité solide.

On ne manquera pas d'objecter que, si l'économie est vraiment bien organisée, il est inutile de se préoccuper de l'équilibre des monnaies qui se produira tout seul, à l'image de ce qui se passait avant 1914. Cela ne nous paraît pas démontré, car il y aura toujours la possibilité de mouvements politiques profonds, de calamités publiques — ne fût-ce que des récoltes désastreuses — pour jeter le désarroi dans des systèmes monétaires purement nationaux. Et immédiatement, comme nous le voyons aujourd'hui, la monnaie déréglée sera un « amplificateur » de désordre.

De quelques objections faciles à prévoir

J'entends déjà les récriminations des adversaires de cette révolution monétaire : « Vous allez, avec votre contrôle de la S.D.N., porter atteinte gravement aux principes de la souveraineté nationale ! »

La souveraineté nationale en matière financière ? Parlons-en ! Quelles entorses a-t-elle subies depuis cinquante et surtout depuis dix ans : l'action puissante de la ploutocratie ne s'est-elle pas fait sentir sur tous les gouvernements dont les actes n'étaient pas de son goût ? Ne nous a-t-elle pas contraints, en organisant la panique sur le franc, à imprimer des billets de banque en 1925 et 1926 ? N'a-t-elle pas obligé M. Poincaré lui-même, au printemps de 1924, à établir en toute hâte de lourds impôts qu'il déclarait insupportables quelques mois plus tôt ? Ne vient-elle pas d'obliger M. MacDonald à charger jusqu'à l'écrasement le contribuable britannique ? Préfère-t-on l'influence occulte, pernicieuse et irresponsable des financiers cosmopolites à l'action au grand jour, logique, coordinatrice et responsable du Conseil de la Société des Nations ? En quoi l'amour-propre des pays peut-il être gravement atteint du fait que leurs budgets seraient contrôlés par une émanation de l'ensemble des pays associés ?

Et, à ce sujet, je pense que la France et les autres Etats « répartiteurs » de métal jaune devraient se soumettre comme les pays bénéficiaires à ce contrôle de la S.D.N. A nos superpatriotes qui s'indigneraient d'une telle déclaration, je répondrais simplement : « Si, en 1932 ou plus tard, un gouvernement de gauche vient au pouvoir, s'il a tendance à faire une politique financière que vous estimez néfaste, ne serez-vous pas bien aise que ce gouvernement soit obligé de compter avec la S.D.N. dans l'établissement de sa fiscalité et de ses dépenses ? »

Faisons observer, en passant, que l'établissement d'une économie dirigée comportera, lui aussi, de sérieuses restrictions aux souverainetés nationales.

Faudra-t-il, à cause de cela, renoncer à cette « organisation » européenne de l'économie? Il serait vain, alors, de lancer l'opinion française dans cette voie comme nombre de personnalités et de groupements — tels le parti radical — le font avec insistance depuis quelque temps?

Mais, dira-t-on encore, la France, qui est devenue le refuge de capitaux chassés de leur pays par un vent de défiance, que fera-t-elle lorsque le calme étant revenu, les possesseurs de ces capitaux voudront les rapatrier?

Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour concevoir le mécanisme comptable permettant à la S.D.N., par le moyen de la B.R.I. agissant comme banque fédérale, les compensations d'or rendues nécessaires par ces retraits sans que les réserves conservées par la Banque de France risquent de s'épuiser : ce sera toujours l'excès d'or détenu par une ou plusieurs banques centrales — qui ne seront pas toujours les mêmes — en plus des besoins de couverture de leur circulation fiduciaire qui, sans cesse redistribué, sera le volant régulateur de la balance des comptes des autres pays : la technique de cette opération n'est nullement compliquée. Et à partir du moment où le facteur psychologique, grand élément de trouble de la monnaie depuis quelques années, n'existera plus, les mouvements de métal jaune ne seront provoqués que par le règlement des échanges de pays à pays, c'est-à-dire sous un volume infiniment plus restreint que dans le passé. Le système classique du changement de taux de l'escompte pourra alors retrouver l'efficacité qu'il a aujourd'hui à peu près entièrement perdue.

Autres avantages d'une fédération monétaire

La Fédération des monnaies européennes, si on la réalisait bientôt, aurait un autre avantage encore : elle faciliterait beaucoup la solution du problème des Réparations — si « le coup d'éponge » n'est pas donné — et des crédits « gelés » dans les banques allemandes, les capitaux devant se porter automatiquement là où ils sont utiles le jour où la défiance sur les monnaies serait apaisée.

Nous attendons d'une aussi vaste réforme à la fois des résultats techniques et une amélioration de la situation psychologique générale. Ce deuxième

résultat ne paraît pas probable à quelques-uns mêmes de ceux qui approuvent le présent projet. Il nous semble, cependant, que si, au moment où l'angoisse étreint tous les salariés, tous les possédants de quinze nations européennes; si, à ce moment, la France prend une initiative qui pourra délivrer ces millions d'êtres de leur angoisse, elle verra son prestige auprès d'eux singulièrement augmenté. Et, dans une atmosphère moins chargée de haine et de détresse, les négociations, aussi bien économiques que politiques, — surtout celles toutes proches sur le désarmement — deviendront plus faciles. Si c'est se faire des illusions sur la nature humaine que d'escompter pareille répercussion d'un geste d'une aussi grande portée, vraiment, alors, il n'y a plus grand'chose à attendre de la société dans laquelle nous vivons!

Nous persistons d'autant plus dans cette campagne pour la Fédération monétaire que nous ne voyons proposer, par nos contradicteurs, aucun autre remède capable d'enrayer le fléau dont souffre le monde. Il semble que toute initiative, toute énergie, soit morte chez les économistes comme chez les hommes d'Etat : une espèce de résignation au pire plane sur les conversations entre gouvernements, comme sur les débats engagés aussi bien devant la S.D.N. que devant les Parlements ou dans la presse : l'Europe est enveloppée d'une brume étouffante d'où s'échappe une vague rumeur dans laquelle les mots lénifiants de « confiance », « restrictions », « sagesse » reviennent en mélodie...

De temps à autre, la lueur fulgurante d'un krach perce cette brume : souhaitons que ce ne soit pas le rougeolement de l'incendie qui la dissipe définitivement — mais trop tard — aux regards épouvantés des peuples!

Ceux-ci, alors, ne pourraient plus que maudire leurs dirigeants qui n'auraient pas su ou voulu agir...

HENRI CLERC,

Maire d'Aix-les-Bains,

Membre de la Section d'Aix-les-Bains,

Ancien expert financier

(Conférences internationales de 1924 et 1925).

Hitler et Mussolini

De G. WAGNER (*Populaire de Nantes*, 27 janvier) :

... Mussolini, qui se déclare partisan convaincu de la révision des traités, lorsque cette révision doit déplaire à ses voisins, applique chez lui des méthodes draconiennes pour réduire les malheureuses populations que les traités ont placés, bien contre leur gré, sous la domination italienne. C'est le cas du Tyrol méridional, qui est incontestablement allemand d'esprit et de cœur, et qui subit, sous la botte fasciste, une dégermanisation énergique...

Les hitlériens, de peur de déplaire au redoutable dic-

tateur, ont rayé le Tyrol de la liste de leurs revendications, et quand les délégations des Tyroliens ont supplié les organisations allemandes de ne pas les abandonner au joug fasciste, Hitler leur a fait répondre brutalement : « Sudtirol verrecke ! », ce qui, dans la langue de corps de garde du futur dictateur allemand, signifie : « Le Tyrol n'a qu'à crever! »

Les Casques d'Acier, de leur côté, ont fait à M. Gentile, qui a étranglé le germanisme au Tyrol, une réception enthousiaste. Grandi a été fêté et choyé dans toute l'Allemagne, et les réceptions d'Hitler à Rome procéderont du même esprit de cordialité.

Quant au gouvernement du Reich, il a fait remplacer dans les livres scolaires la revendication « éternelle » du Tyrol allemand, par celle... de l'Alsace.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 janvier 1932

BUREAU

Infirmières sociales (Protestation des). — M. *Victor Basch* a été saisi par l'Union temporaire d'une protestation des infirmières sociales qui se plaignent de devoir assister les médecins de l'administration, lors des visites réglementaires des prostituées dans les maisons de tolérance.

M. *Basch* estime que la Ligue doit appuyer cette protestation.

M. *Kahn* et M. *Guernut* pensent, au contraire, que la présence d'une infirmière constitue un progrès. Il serait souhaitable seulement que ces visites eussent lieu, non à la maison de tolérance, mais dans un dispensaire ou un hôpital.

Le Bureau décide de demander l'avis du docteur *Sicard de Plauzottes* et de reprendre la question à une prochaine séance.

Danse et Dupret. — M. *Victor Basch* demande au Bureau de protester contre les condamnations excessives prononcées par la Cour d'Assises de l'Oise contre *Danse* et *Dupret* qui ont attaqué et dévalisé — d'ailleurs sans violence — les deux fils de l'ancien garde des Sceaux, M. *Lefebvre du Prey*.

Le secrétaire général indique que les deux condamnés s'étaient pourvus en cassation, la Chancellerie ne peut instruire actuellement une demande de grâce.

Si le pourvoi est rejeté, la Ligue reprendra l'examen des dossiers.

Etudiants républicains (Situation des). — M. *Victor Basch* signale que la situation des étudiants républicains au Quartier Latin est devenue intenable. La veille encore, trois d'entre eux ont été blessés à la Sorbonne. Le président propose que le Bureau demande à un député du Groupe parlementaire d'interpeller le gouvernement au sujet de ces incidents continuels.

Dordogne (Fédération de la). — Le secrétaire général informe le Bureau que la Fédération de la Dordogne vient d'abandonner au Comité Central la somme qui lui revient statutairement (15 fr. par Section) soit 595 fr. à condition que cette somme soit versée à la souscription pour la Paix.

Le Bureau remercie la Fédération de la Dordogne.

COMITÉ

Présidence de M. *Victor Basch*

Etaient présents : MM. *Victor Basch*, président ; *Hérolé* et *Kahn*, vice-présidents ; *Henri Guernut*, secrétaire général ; Mlle *Collette*, Mme *Dubost*, MM. *Bayet*, *Jean Bon*, *Bourdon*, *Damaye*, *Kayser*, *Labeyrie*, *Pruhommeaux*, *Perdon*.

Eccusés : MM. *Langevin* et *Sicard de Plauzottes*, vice-présidents ; *Barthelemy*, *Challaye*, *Demons*.

Comité Central (Ordre du jour des prochaines séances). — Le Comité Central décide de consacrer ses prochaines séances à l'étude des questions posées par les mauvaises frontières de l'Europe et l'ajustement des traités.

La question de la frontière germano-polonaise sera étudiée le jeudi 4 février.

Réparations et les dettes (Les). — Le Comité Central a été saisi d'un projet de résolution de M. *Jacques Kayser* ainsi conçu :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Persuadé de la nécessité de prendre, enfin, des mesures définitives propres à assurer la liquidation de la guerre et de ses conséquences, et à permettre la réalisation d'une solidarité internationale effective et organisée ;

Estime que le maintien des dettes intergouvernementales contractées à l'occasion de la guerre rend impossible tout arrangement définitif et constitue un obstacle à une collaboration loyale et féconde ;

Constata que l'absence d'un tel arrangement définitif a contribué à la recrudescence des nationalismes et à la prise des mesures inspirées par l'égoïsme national, qui ont singulièrement aggravé la situation internationale et diminué l'efficacité des mesures ;

Considère, en particulier, que la menace hitlérienne en Allemagne, les décisions du Congrès américain, l'orientation de la politique britannique, la politique négative de la France rendent difficile un accord général qui aurait pu être envisagé à différentes reprises depuis la fin de la guerre dans de bien meilleures conditions ;

Convaincu que l'absence de toute initiative aggraverait encore la situation internationale, de même que la conclusion d'accords provisoires sur des moratoires partiels et des versements fictifs destinés à permettre des jeux d'écriture ;

Rappelle qu'un contrat ne peut être annulé ou modifié que par le consentement des parties ou par intérêt de justice et que toute dénonciation unilatérale de contrats librement signés est inadmissible ;

N'accepte pas qu'une priorité soit reconnue pour les créances privées ni qu'en l'absence de tout accord général, les établissements de crédit ou certaines firmes d'affaires tirent profit de placements spéculatifs faits en Allemagne, alors que, par ailleurs, on aurait constaté l'impossibilité pour l'Allemagne de faire face à ses engagements nationaux ;

Demande que la France prenne l'initiative de proposer à toutes les puissances intéressées de conclure un accord annulant à titre définitif les dettes-réparations et les dettes interalliées ;

Et, subsidiairement, dans le cas où cette proposition ne serait pas immédiatement acceptée, le Comité Central émet le vœu que la France déclare renoncer à obtenir de ses débiteurs des sommes supérieures à celles qu'elle versera à ses créanciers.

De telles propositions devraient présenter une double contre-partie :

1° Un plan précis de désarmement dont l'application aurait, en particulier, pour résultat de prouver à l'opinion américaine que l'annulation des dettes n'équivaut pas à un cadeau fait aux budgets dits de défense nationale des différents pays européens ;

2° Un plan précis d'organisation européenne réalisant une effective solidarité politique, économique et financière des puissances européennes également intéressées à obtenir un règlement définitif des problèmes nés de la guerre.

Le projet est adopté par M. *Demons*.

**

M. *Sicard de Plauzottes*, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, écrit :

« Il est évident que, pour rétablir la paix, il faut d'abord supprimer les causes de conflit : il faut donc conseiller la renonciation aux réparations et l'abolition des dettes de guerre, la suppression des tarifs douaniers et la liberté des échanges ; en outre, et surtout, il faut affirmer que les armements, loin de créer la sécurité, suscitent la méfiance, causent l'inquiétude, entretiennent l'hostilité des nations et provoquent la guerre. Aussi, le Comité Central, à mon avis, devrait affirmer que l'intérêt de la France est : 1° de renoncer aux réparations qui lui sont dues ; 2° de proposer l'annulation de toutes les dettes de guerre ; 3° de donner l'exemple du désarmement complet. »

M. *Barthélémy*, tout en adoptant en principe le projet de M. *Kayser*, ajoute :

« Pratiquement, je préférerais que l'on envisage le problème de façon moins complexe de manière à lui trouver plus rapidement un commencement de solution. »

Et il propose le contre-projet suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que l'entente franco-allemande est actuellement une des conditions *sine qua non* pour l'organisation de l'économie tant européenne que mondiale et pour la réalisation d'un désarmement aussi bien moral que matériel ;

Invite les gouvernements français et allemand à se mettre, tout d'abord, comme préface à cette entente, d'accord sur les trois points suivants, posés en connexité :

a) Remise totale à l'Allemagne de sa dette gouvernementale à l'égard de la France ;

b) Avalisation par l'Allemagne de la moitié (1) des dettes de la France à l'égard des Etats-Unis et de l'Angleterre ;

c) Engagement solennel de la France et, conjointement, de l'Allemagne, en ce qui concerne les crédits éventuels qui résulteraient d'une remise de leurs dettes vis-à-vis des autres nations, d'utiliser la moitié de ces crédits pour des buts de pacification internationale : par exemple, dotation pour le Bureau International du Travail et l'Institut de Coopération Intellectuelle.

M. Victor Basch regrette que M. Kayser, dans son projet, n'ait pas rappelé le principe même des réparations qui a toujours été admis par la Ligue : le droit pour la France de demander à l'Allemagne de réparer les dommages qu'elle a causés dans les régions qu'elle a envahies, occupées ou ravagées. Ce droit reconnu, il convient donc d'élucider, tout d'abord, la question de savoir quel est le chiffre exact des réparations déjà payées et si l'Allemagne doit encore quelque chose ? L'opinion publique serait moins excitée en Allemagne, si elle était mieux renseignée sur ce point.

— Pourquoi rappeler le principe des réparations ? répond M. Kayser. Il l'a été de nombreuses fois et il semble inutile de définir à nouveau le fondement juridique et moral des réparations. Quant à une expertise internationale sur le montant des sommes déjà payées, elle a, certes, un intérêt indiscutable, mais convient-il de la préconiser actuellement ? Si cette expertise établit que l'Allemagne n'a pas payé ce qu'elle doit, nous perdons l'occasion de nous montrer généreux et le bénéfice d'un beau geste ; si elle démontre que l'Allemagne a payé, nous restons obligés de payer l'Amérique ; enfin, s'il est établi que la somme des versements allemands excède le montant des réparations, nous nous trouvons dans une situation très embarrassante. L'opinion n'est pas opposée, dans l'ensemble, à un geste de générosité. Faisons-le sans établir de comptes.

M. Emile Kahn estime que l'atmosphère d'aberration générale au milieu de laquelle ces questions sont débattues est le plus grand danger de l'heure présente. Aberration en Allemagne, aberration en France, où la presse réactionnaire, pleine de menaces à l'égard de l'Allemagne, semble revenue aux heures troubles de la Ruhr et même la France à l'isolement dans la réprobation universelle.

Le projet de M. Kayser est bon dans son ensemble ; il a su se garder des récriminations stériles ; peut-être aurait-il dû rappeler les conclusions des experts de Bâle et notamment : a) l'Allemagne n'est pas en état de payer ; b) le plan Young a été fait pour des circonstances déterminées : ces circonstances ne sont plus les mêmes et le plan ne peut être exécuté aujourd'hui ; c) les Etats sont solidaires les uns des autres. Il est impossible à la France de payer l'Amérique, si elle n'est pas payée par l'Allemagne.

Nous avons toujours admis le principe des réparations, obligation morale qui ne peut s'éteindre par la

(1) Une remise totale des dettes de la France se traduirait, en définitive, par une charge du quart de ces dettes pour la France et par une charge égale pour l'Allemagne.

difficulté d'exécution. Cette obligation est-elle remplie ?

Les Allemands — et même ceux qui avaient accepté courageusement le principe des réparations — le croient, sur la démonstration de l'Institut américain de statistique économique. On le conteste ici. Mais ce différent ne peut se trancher par des affirmations contraires. On n'apaisera les esprits que par l'arbitrage d'une autorité internationale — soit la S. D. N., comme la Ligue l'a demandé dès 1923, soit le Tribunal de La Haye. Il serait bon de marquer, dans la résolution qui sera adoptée, le lien entre les dettes et le désarmement. Les Etats-Unis entendent traiter leurs débiteurs selon leur capacité de paiement ; or, ils évaluent la richesse sur les armements et refusent d'accorder aucune réduction à la France tant que celle-ci conserve le même budget militaire.

Enfin, nous ne pouvons faire une résolution touchant aux rapports franco-allemands sans nous prononcer sur la menace hitlérienne. Il ne faut pas laisser croire que la peur de Hitler pèse sur nos décisions et qu'elle inspire nos concessions. Nous devons dès à présent affirmer que ce que nous concédons à l'Allemagne républicaine, nous le refuserons au fascisme hitlérien : à l'Allemagne tombée sous la dictature, la France démocratique accordera son droit, mais rien que son droit.

M. Emile Kahn propose, en conséquence, l'addition suivante :

« Si, dans l'intérêt commun de l'Europe et par solidarité humaine, la France est prête à rechercher avec l'Allemagne républicaine le règlement amiable du problème des dettes et des réparations, elle se déclare, dès à présent, décidée, dans l'intérêt de la paix européenne, à refuser toute concession au fascisme hitlérien, excitateur de haines, provocateur de guerre — qui ne peut rencontrer, dans les démocraties, ni ménagement ni complaisance. »

M. Kayser est d'accord avec M. Kahn pour ajouter à son projet une référence au Comité des Experts de Bâle. Proposerait-il ou non le même texte si Hitler était au pouvoir ? La question demande réflexion ; en principe, oui.

— Pour M. Basch elle est résolue. La France peut faire toutes les concessions à une Allemagne républicaine, elle n'en peut faire aucune à une Allemagne fasciste.

— Nous devons faire ce qui est juste, déclare M. Labeyrie, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

— Sans doute, répond M. Kahn, mais il ne s'agit pas de justice : il s'agit de concessions. Nous pouvons accorder certains avantages aux uns et nous en tenir au droit strict s'il s'agit des autres. M. Kahn proteste vigoureusement contre cette déformation de sa pensée et de son texte, qui consiste à lui prêter des intentions de guerre contre l'Allemagne hitlérienne. Ni guerre, ni riposte aux provocations — mais aucun rapprochement, aucune faveur, aucune indulgence. Il demande, en face de Hitler, la même attitude qu'en face de Mussolini. Il ne sépare pas les deux causes de la démocratie et de la paix. D'accord avec les principes et les traditions de la Ligue, il dénonce dans le fascisme le plus grand péril de guerre, il se refuse à le fortifier en lui donnant le bénéfice des concessions que le fascisme exploitera contre les Droits de l'Homme et la paix.

— On pourrait en effet indiquer, ajoute M. Kayser qu'une politique conciliante serait d'autant plus facile pour la France qu'elle aurait en face d'elle un gouvernement démocratique.

M. Henri Guernut votera l'amendement de M. Kahn, qui est conforme à toutes les traditions de la Ligue.

Sur la question des réparations, la Ligue n'a, non plus, jamais varié. Les réparations sont fondées sur un principe de justice. A un ligueur, cela suffit. Si l'Allemagne est momentanément gênée, on peut lui

accorder termes et délais. Si elle ne peut pas payer en argent, on peut concevoir d'autres formes de paiement en nature ou en main-d'œuvre. Mais la dette subsiste et il faut l'affirmer. Certes, on a le droit de renoncer à son droit et la France pourrait abandonner les réparations, en échange d'un bien égal : par exemple, l'extinction de ses dettes à elle et une organisation du monde qui assurerait la paix.

Quelles sont les grandes questions qui se posent, se demande M. Guernut ? Les réparations, le désarmement, les dettes.

En ce qui concerne les réparations, nous avons contre nous toute l'Europe ; en ce qui concerne les dettes, l'Amérique ; en ce qui concerne le désarmement, le monde entier. Si nous isolons ces trois questions, rien ne se fera. Si pour les résoudre, nous nous isolons des autres nations : rien ne se fera davantage. Il faut opérer une double liaison : celle des problèmes à résoudre et celle des nations qui les résolvent.

Pour sauver la France et l'Allemagne, il faut créer l'Europe. Qu'une entente européenne règle la production, les échanges, stabilise les monnaies, stimule la consommation, et la crise économique sera enrayée. L'union des Etats européens permettra leur désarmement. L'Amérique reproche à l'Europe de se disputer et d'armer. Qu'elle s'entende et n'arme plus, l'Amérique sera plus prête à se rapprocher d'elle, à faire des affaires et à clore ses comptes avec elle.

Faire l'Europe n'est pas impossible : c'est un projet réalisable dès à présent. D'ailleurs, nous n'avons pas le choix. La civilisation ne se survivra pas, si elle ne s'organise pas internationalement. C'est entre l'Europe ou le désordre qu'il faut opter. Et la guerre n'est pas exclue de tous les désordres, c'est le pire.

* *

M. Kayser est à peu près d'accord avec M. Guernut. Il croit, lui aussi, que le rapprochement franco-allemand se fera de lui-même dans une Europe organisée et unie.

M. Basch est d'un avis absolument opposé. C'est folie de vouloir créer l'Europe, alors que tout sépare la France et l'Allemagne. Il faut, avant tout, arriver à un rapprochement franco-allemand ; aucune organisation de l'Europe n'est possible sans cela.

— Les problèmes qui opposent la France et l'Allemagne sont internationaux, répond M. Kayser. D'autres nations y sont intéressées. On ne peut les régler à deux.

— On peut, déclare M. Jean Bon, sacrifier son droit pour des raisons de justice ou d'opportunité. Mais la Ligue doit dire le droit et ne dire que cela, quelles que soient les circonstances.

Les réparations doivent être payées, ou par le pays responsable de la guerre, ou par la collectivité des belligérants. La Belgique et la France ont été le champ de bataille commun. Les réparations ne doivent pas rester à la charge des victimes. Sans doute, nous finirons par les payer, mais ce sera malgré la justice et en protestant.

M. Jean Bon s'élève contre le projet de M. Kayser qui met la « politique négative de la France » sur le même plan que la politique de Hitler. Il lui reproche également de trop tenir compte de l'opinion américaine.

M. Bayet dépose un contre-projet, mais craint de ne pas être en accord avec la majorité du Comité.

Il demande, d'abord, qu'on n'isole pas la question des réparations de l'ensemble du problème de la paix ; ce qui est indispensable pour affirmer la paix, c'est une explication complète entre la France et l'Allemagne, une liquidation générale de tous les griefs réciproques : désarmement, couloir polonais, colonies, concurrence des deux industries, etc. Seul, un accord sur tous ces points assainirait définitivement l'atmosphère et permettrait le désarmement moral.

M. Bayet demande, en second lieu, que la Ligue

s'abstienne de déclarer que la France devrait faire telle et telle offre ou concession à l'Allemagne de Brüning, mais qu'elle les refuserait à l'Allemagne de Hitler. Les théories hitlériennes sont odieuses. Mais la France, quel que soit son interlocuteur, doit s'occuper de ce qui est juste. Si Hitler, par malheur, arrivait au pouvoir, — et il n'est nullement dit qu'une telle hypothèse se réalise, — le devoir de tout faire pour sauver la paix resterait un devoir sacré.

En ce qui concerne le respect des contrats, M. Bayet observe que nous n'avons aucun texte officiel déclarant que l'Allemagne ne « veut » pas payer. Si elle dit seulement qu'elle ne « peut » pas payer, elle invoque l'exception de force majeure qui n'est peut-être pas prévue par la lettre du plan Young, mais qui est toujours de droit : au-dessus des contrats, il y a la justice.

M. Bayet donne lecture du texte suivant :

Le Comité Central,

Considérant que le principe de la réparation des dommages causés est un principe légitime en soi et ne peut être moralement assimilé à un « tribut » ;

Mais considérant, d'autre part, que le paiement réel de ces réparations apparaît actuellement impossible en raison de la crise économique que traverse l'Allemagne ;

Considérant, enfin que l'existence de toutes les dettes intergouvernementales nées de la guerre est un obstacle à la reconstruction économique du monde et à la bonne entente entre les nations ;

Déclare :

1° Qu'il ne pourrait admettre la dénonciation du plan Young par la décision unilatérale de l'Allemagne, mais que la France serait à la fois généreuse et sage en prenant l'initiative de la suppression des paiements allemands ;

2° Que la France doit provoquer une liquidation générale de tous les griefs qui font obstacle au rapprochement franco-allemand : questions du couloir polonais, des anciennes colonies allemandes, de la concurrence éventuelle entre l'industrie allemande allégée de certaines charges et l'industrie française soumise à ces charges ;

3° Que la conclusion de cet échange de vues devrait être un large désarmement matériel ;

4° Que la suppression des versements allemands à la France doit avoir pour corollaire la suppression des versements français aux Etats-Unis.

Le Comité Central,

Emu de la recrudescence des nationalismes et des périls qu'ils font courir à la paix, demande au gouvernement français de prendre rapidement toutes les initiatives nécessaires à la réalisation du plan ci-dessus indiqué.

* *

M. Labeyrie, pour sa part, voterait volontiers ce projet. Il remarque que tous les membres du Comité sont en désaccord sur ces questions, bien que de bonne foi et de tendances analogues. Comment les Français et les Allemands, qui tout oppose, pourraient-ils se trouver en grande majorité d'accord ?

La France donne au monde l'impression de ne pas vouloir désarmer, ce n'est pas en envoyant comme premier délégué à la Conférence de Genève son ministre de la Guerre qu'elle doit prétendre modifier son impression.

— L'opinion allemande, ajoute M. Kayser, croit la France surarmée. S'il y a un désarmement matériel, l'argument n'existera plus. L'opinion se calmera et le désarmement moral suivra.

— L'opinion allemande n'a pas été calmée, remarque M. Jean Bon, par l'évacuation de Mayence.

M. Victor Basch remarque que deux états d'esprit se sont manifestés au sein du Comité depuis le début de la discussion et qu'avant d'arriver à un accord sur un texte, il faudrait tenter de préciser les différents points à retenir dans la résolution.

M. Basch en voit quatre :

a) Est-ce que, en justice, la France a droit aux réparations ? Jusqu'ici, la Ligue a été unanime pour répondre affirmativement. L'est-elle encore ?

b) Convient-il, avant que la France fasse valoir son droit, qu'une juridiction internationale procède à une expertise des paiements déjà effectués ?

c) Faut-il lier le problème du désarmement à celui

des réparations ? Est-il juste de demander une exonération à l'Amérique si nous employons ces disponibilités à maintenir nos armements ?

d) Faut-il essayer d'arriver à une entente directe avec l'Allemagne ? Briand et Stresemann avaient essayé à Thoiry ; depuis lors, personne n'a rien tenté.

Le Comité pourrait prendre position sur ces quatre points et ajouter que, si des concessions peuvent être faites à une Allemagne démocratique, ce serait une duperie de céder quoi que ce soit aux hitlériens.

M. Georges Bourdon estime que la question du désarmement est entièrement distincte de celle des réparations et que nous devons nous opposer à ce qu'elles soient liées.

Si les réparations reposent sur un droit incontestable, comme on ne saurait le nier, il faut affirmer ce droit, quitte à en mesurer et en régler l'application.

Si la défense nationale est notre droit et si elle est justifiée par la nécessité, nous devons l'assurer.

Les mesures prises en vue de la défense nationale sont-elles indispensables, sont-elles raisonnables, sont-elles opportunes, sont-elles excessives ? Institutions ce débat, si vous le voulez, mais non pas en connexion avec le premier. Entre le compartiment « réparations » et le compartiment « défense nationale », pas de commune mesure. Pas de marchandage entre une question d'argent et une question de sécurité. Nous pouvons faire des concessions sur la première ; nous n'avons même pas le droit d'en envisager, si le salut national est en cause. Ici se rejoignent notre minimum de droit et notre maximum de devoir. Confondre les deux questions, faire dépendre l'une de l'autre serait un marché immoral, et la dignité de la Ligue ne saurait s'en accommoder.

On ne cesse d'invoquer depuis le début de cette discussion, l'opinion américaine. Mais nous sommes ici pour essayer de déterminer ce qui est juste et non pour satisfaire l'opinion américaine. Ne soyons pas les dupes d'une hypocrisie qui nous enjoint de désarmer sur terre, alors que les Etats-Unis, pour leur compte, surarmement sur mer. Nous n'avons pas à nous préoccuper davantage de l'opinion allemande : ce n'est pas en désarmant que nous nous la concilierons. Cette opinion est aux mains des droites, menée, excitée, embrasée par Hitler, par la presse d'Hugenberg. Dans tous les pays, d'ailleurs, l'opinion publique est le jouet de la presse et du gouvernement.

Chaque fois que nous donnerons satisfaction aux énergumènes qui manient l'Allemagne, nous leur fournirons l'occasion de triompher de notre docilité. N'ayons donc en vue que ce qui est équitable et sage. Ne pensons qu'à satisfaire notre conscience.

L'Allemagne souhaite l'échec de la Conférence de Genève ; elle s'attache à démolir point par point le Traité de Versailles et, pour le moment, ne veut que pouvoir réarmer librement. Le problème du désarmement est l'un des plus graves de l'heure actuelle. Traitons-le en lui-même, mais non en fonction de celui des réparations et des dettes, qui est seul à l'ordre du jour.

— La vie ne sépare pas les questions, remarque M. Prudhommeaux. Nous sommes obligés de constater qu'en fait les deux problèmes sont liés.

M. Kayser est d'accord avec M. Basch. Il demande, toutefois, que la résolution contienne un paragraphe sur l'organisation stable de la paix et se prononce sur la question de l'annulation des dettes.

M. Bayet n'est pas partisan d'une expertise internationale. Il craint que ce ne soit un moyen dilatoire, un de ces expédients qui retardent les véritables solutions. Tant que durera l'expertise, l'opinion sera surexcitée et les antagonismes s'aiguïseront.

— Il y a deux questions encore, sur lesquelles il faut nous mettre d'accord, ajoute M. Basch. La France doit-elle, après avoir proclamé son droit,

faire un geste généreux ? Et pourrait-elle le faire, si Hitler était au pouvoir ?

M. Bayet répond affirmativement aux deux questions. Il faudrait faire à un gouvernement hitlérien les mêmes conditions justes qu'à tout autre. Il faut tout faire, en toute circonstance, pour éviter la guerre, qui est l'iniquité absolue.

— Une objection a été faite, remarque M. Guernut, et elle est restée sans réponse. Nous avons proclamé notre droit et, malgré les défaillances du débiteur, ce droit subsiste. Bien entendu, nous pouvons y renoncer dans un certain nombre de cas : il faut dire lesquels. Nous sommes disposés à y renoncer, par exemple, en retour d'un bien égal : l'extinction de nos dettes ou d'un bien supérieur : la paix.

M. Guernut demande à M. Basch de rédiger, en s'inspirant de la discussion, un texte définitif. (Voir *Cahiers* 1932, p. 68).

Le principe d'une résolution développant les principaux points exposés par M. Basch est adoptée par 6 voix contre 4 et une abstention.

Comité Central (Séance du 17 décembre 1931, *Cahiers* 1932, p. 17). — Nous recevons de M. Labeyrie la lettre suivante :

« Mon cher Secrétaire Général et Ami,

Je conçois l'émotion des ligueurs à la lecture du compte rendu de la séance du Comité Central du 17 décembre.

Je n'avais pas le résumé de mes paroles qui devait paraître dans les *Cahiers* ; il aurait eu besoin d'être quelque peu modifié. Je suis heureux de l'occasion qui m'en est donnée.

La comptabilité de l'Etat a été complètement désorganisée par la guerre et, si l'on peut espérer que, d'ici deux ou trois ans, elle sera à peu près à jour, il n'en reste pas moins que des comptes remontant à douze ans n'ont pas encore été arrêtés par les services chargés de les établir et, bien entendu, qu'ils n'ont été ni soumis au contrôle supérieur, ni communiqués au Parlement, ni rendus publics.

Il y a cent ans, notre comptabilité était remarquable pour l'époque. Mais elle n'a pour ainsi dire pas évolué depuis lors. Si elle était avant la guerre toutes les garanties de rigueur souhaitables, ses résultats n'étaient déjà connus que très tardivement ; on devait les attendre plus d'un an après la clôture de chaque exercice budgétaire, sans aucune indication intermédiaire. Surtout le contrôle supérieur de l'emploi par le Budget et le Trésor des ressources de l'Etat, conçu lorsque le régime parlementaire naissait à peine, ne correspondait plus, et de bien loin, aux nécessités d'un grand Etat démocratique.

Pendant la guerre, on a considéré que la comptabilité de l'Etat était chose secondaire et on a laissé se désorganiser ses services. Ce fut une très grave erreur. Le Gouvernement, le Parlement, les électeurs eux-mêmes, responsables les uns et les autres des folles dépenses de l'après-guerre, auraient sans doute rapidement réagi s'ils avaient vu, au jour le jour, le gouffre se creuser et si les observations du contrôle avaient pu être formulées, et publiquement formulées, en temps utile.

Résultats et contrôle des comptes sont indispensables à ceux qui ont la charge de la gestion des Finances publiques mais à la condition qu'ils soient rapides. Ils ne présentent plus qu'un intérêt historique, s'ils arrivent après plusieurs années.

Il en va de même dans les affaires privées.

Pour ce qui est, en particulier, des opérations comptables auxquelles ont donné lieu les versements en exécution des traités de paix, si leur comptabilisation a été mal organisée au début — ce qui semble indiscutable — et si l'on s'en aperçoit plusieurs années après, il devient impossible de réparer le mal. Sans doute, tous les recouvrements et tous les paiements ont-ils bien été inscrits au centime près. Mais, si les classements des opérations ont été mal conçus, on ne peut affirmer que tous les renseignements que l'on trouve fragmentairement dans les comptes sont complets.

Encore, faudrait-il que les comptes aient été arrêtés, contrôlés et publiés pour qu'ils soient indiscutés, pour qu'ils puissent faire foi.

Voilà à peu près, mon cher Ami, ce que j'ai dit au Comité Central et ce que le compte rendu a résumé d'une façon un peu elliptique. »

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégués permanents

Du 21 au 31 janvier, M. Boyer a visité les Sections suivantes : La Couronne, Montignac, Monbrion, Prouillet, Mégnac, Cognac, Châteauneuf, Rouillac, Hiersac, Aigre, Saint-Cloud-sur-le-Son, Saint-Angeau (Charente).

Du 31 janvier au 3 février, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Chaouere, Nogent-sur-Aube, Pougy, Bar-sur-Aube, Nogent-sur-Seine (Aube).

Autres conférences

- 13 décembre 1931. — Ligny-en-Brionnais (S.-et-L.), M. Bouvet, secrétaire général.
- 10 janvier 1932. — Draveil (S.-et-O.), M^e Delapine, avocat.
- 16 janvier 1932. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Mangin.
- 17 janvier 1932. — Cahors (Lot), M. Martin.
- 17 janvier 1932. — Conches-en-Ouche (Eure), M. Challaye, membre du Comité Central.
- 20 janvier 1932. — Paris (VII^e), M^e Zoussmann, avocat.
- 21 janvier 1932. — Alès (Gard), M. Campoloughi.
- 4 janvier 1932. — Saint-Just-d'Avray et Frontenas (Rhône), M. Bontemps, vice-président fédéral.
- 24 janvier 1932. — Puyravault (Vendée), M. Joint, président fédéral.
- 24 janvier 1932. — Attigny (Ardennes), M. Gouguenheim, membre honoraire du Comité Central.
- 24 janvier 1932. — Saint-Pol-de-Léon (Finistère), M. Morrec, président de Morlaix.
- 26 janvier 1932. — Gueux (Marne), MM. Simon et Priolet.
- 28 janvier 1932. — Noisy-le-Sec (Seine), MM. Sangnier et Michon, vice-président de Paris (VI^e).
- 29-30-31 janvier 1932. — Congrès de la L. A. U. R. S. MM. V. Basch, président de la Ligue, H. Guernut, secrétaire général ; R. Picard, trésorier général.
- 30 janvier 1932. — Armentières (Nord), M. Schumann et Mme Déghilage, vice-présidente fédérale.
- 30 janvier 1932. — Monnetier-Mornex (Haute-Savoie), M. Milhaud et Rosenheim.
- 31 janvier 1932. — Tardets (Basses-Pyrénées), MM. Cadier, président fédéral ; Flohaut, vice-président fédéral ; Nogues, président de la Section de Pau.
- 31 janvier 1932. — Sallanches (Haute-Savoie), MM. Milhaud et Rosenheim.
- 1^{er} février 1932. — Paris (XIV^e), M. Challaye.
- 6 février 1932. — Viroflay (S.-et-O.), Mme Kraemer-Bach, membre du Comité Central.
- 6 février 1932. — Thoiry (Ain), M. Basch.
- 6 février 1932. — Bellegarde (Ain), M. Basch.
- 6 février 1932. — Gisors (Eure), M. Pioch, membre du Comité Central.
- 6 février 1932. — Limoges (Hte-Vienne), M. J. Bon, membre du Comité Central.
- 6 février 1932. — Ax-les-Thermes (Ariège), M. Valabrègue, avocat.
- 6 février 1932. — Troyes (Aube), M. Wagner.
- 7 février 1932. — Foix et Les Cabannes (Ariège), M. Valabrègue.
- 7 février 1932. — Chaumes-en-Brie (S.-et-M.), M. G. Buiss, son, membre du Comité Central.
- 7 février 1932. — Vincennes (Seine), M. Hérold, vice-président de la Ligue.
- 7 février 1932. — Savigny-sur-Orge (S.-et-O.), M. Zoussmann.
- 7 février 1932. — Genève (Suisse), M. Basch.
- 7 février 1932. — Evian (Haute-Savoie), M. Basch.
- 7 février 1932. — Pont-de-Vaux (S.-et-L.), M. Bouvet.
- 8 février 1932. — Seix (Ariège), M. Valabrègue.
- 9 février 1932. — Castillon (Ariège), M. Valabrègue.
- 10 février 1932. — Pamiers (Ariège), M. Valabrègue.
- 10 février 1932. — Dives-Cabourg (Calvados), M. Chabrun, membre du Comité Central.

Congrès Fédéral

27 décembre 1931. — Belvès (Dordogne), M. Pradié, président de la Section.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Aix-les-Bains, Epernay, Poix et Saint-Jean-de-Liversay demandent que la France prenne à la Conférence de désarmement l'initiative d'un plan positif de désarmement général, effectif et contrôlé. Epernay demande, en outre, que la Société des Nations propose la création de forces internationales capables de faire respecter ses décisions.

— Armentières proteste contre toute augmentation des armements, réclame d'abord une réduction appréciable de ceux-ci et ensuite leur suppression totale. (30 janvier.)

— Ars-en-Ré (Charente-Inférieure) souhaite que les associations luttant pour la paix forment un front unique afin de supprimer l'ennemi commun : la guerre. (22 janvier.)

— Le Bars-Valensole demande que le budget de la guerre soit réduit au profit d'œuvres sociales, que les représentants français adoptent à la conférence du désarmement une attitude de conciliation. (24 janvier 1932.)

— Château-Thierry souhaite que la conférence du désarmement aboutisse à des résultats tangibles, aide ainsi à rétablir la confiance entre les peuples et à conjurer la crise économique qui étirent le monde, voudrait que le gouvernement français proposé à toutes les nations de réduire immédiatement d'une fraction importante (1/5 ou même 1/4) le montant de leurs dépenses militaires annuelles et que la Société des Nations fut chargée de contrôler les mesures prises. (24 janvier 1932.)

— Grandvilliers demande au gouvernement de faire une déclaration publique au sujet des bruits répandus sur des armements secrets de l'Allemagne aux Pays-Bas, sur des protestations contre l'expulsion du citoyen Aristide Briand du ministère des Affaires étrangères. (17 janvier 1932.)

— Grasse propose que la Société des Nations soit chargée d'établir un code de morale internationale, que ce code, tiré du principe « tous les hommes sont frères », déclare criminel et hors la loi quiconque prend les armes pour faire la guerre ou tuer son prochain, enseigne le respect de tous les peuples, leur droit à la vie, tendue à la suppression des barrières douanières et soit obligatoirement enseigné dans toutes les écoles. (2 février 1932.)

— Hiersac souhaite le désarmement moral des peuples et le désarmement matériel à condition que ce dernier soit simultané, progressif et contrôlé. (25 janvier 1932.)

— Lézignan estime que les gouvernements de toutes les puissances devraient avoir pour but principal le désarmement, désarmement qui devrait être opéré tant sur les armements avoués que secrets, être immédiat, simultané et contrôlé, décide de travailler à la suppression de la guerre, à l'établissement de la justice internationale, au complet désarmement.

— Louhans, proclame la nécessité d'une organisation rapide de la collaboration internationale en vue de la réduction des armements et de l'établissement de la paix définitive. (17 janvier 1932.)

— Mareuil-sur-Arnon estime que la Conférence de février doit aboutir : 1^o à un désarmement au moins partiel de toutes les puissances, désarmement contrôlé par la S. D. N. ; 2^o à rendre l'arbitrage obligatoire ; 3^o à donner à la S. D. N. les moyens de faire respecter ses décisions.

— Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) exprime le vœu que les délégués de la France à la Conférence apportent une collaboration positive aux efforts tendant à réduire les budgets militaires et à diminuer ainsi les causes de méfiance et de conflit jusqu'au jour qu'il faut souhaiter proche où le désarmement total sera rendu possible. (30 janvier 1932.)

— Montsoult (S.-et-O.) proteste contre tout projet d'établissement de lieux dits « de Genève ». (30 janvier 1932.)

— Les Muids-de-Mareau estime que la Société des Nations ne pourra réaliser son œuvre que lorsqu'elle sera constituée par des hommes imbus des grands principes de démocratie et de solidarité humaine ; déclare qu'une amélioration à la crise économique ne pourra être obtenue que par une entente européenne, par le désarmement progressif, simultané et contrôlé. (24 janvier 1932.)

— Paris (VII^e) émet le vœu que le gouvernement s'inspire toujours de l'idée de paix dans les négociations internationales et que les représentants de la France à la Conférence du désarmement soient les continuateurs de la politique de paix instaurée depuis 1924 et basée sur les principes : arbitrage, sécurité, désarmement. (20 janvier 1932.)

— Pont-Aven proteste contre la présence à la Conférence du désarmement de toute personne intéressée au maintien des armements, contre l'absence des représentants des forces pacifistes des divers pays ; félicite le Comité Central pour son action en faveur de la paix et l'invite à persévérer dans cette voie. (31 janvier 1932.)

— Romans-Bourg-de-Péage émet un vœu en faveur de la paix par le désarmement matériel et moral et par l'enseignement obligatoire d'une langue internationale. (24 janvier 1932.)

— Saint-Sauvier (Allier) émet le vœu qu'une très importante réduction soit opérée sur le budget de guerre, invite le Comité Central à intensifier sa propagande pour le désarmement et à démasquer le camouflage dudit budget.

— Aix-les-Bains, Ars-en-Ré, Attigny, Autun, Avranches, Le Bars-Valensole, Baugé, Bayeux, Bourg-de-Péage, Epernay, Ferrières, La Ferté-Bernard, Hiersac, Lille, Louhans, Orléans, Paris (VII^e), Pierrefitte, Poix, Puyravault, Romans.

Saint-Etienne, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Nicolas, Saint-Rambert-en-Bugey, Samobriand, Sospel, Taillebourg, Tarascon, Tence adressent à M. Briand l'expression de leur reconnaissance pour son œuvre en faveur de la paix et expriment leurs regrets de le voir quitter le ministère des Affaires étrangères.

— Saint-Rambert-en-Bugey fait appel à toutes les énergies républicaines pour poursuivre l'œuvre de M. Briand.

Assurances sociales. — Romans-Bourg-de-Péage (Drôme) émet un vœu en faveur des vieux travailleurs exclus injustement du bénéfice de la loi des assurances sociales, félicite le citoyen Roger Picard pour son article sur la baisse des salaires et demande que des tracts diffusent ledit article. (24 janvier 1932.)

Conflit sino-japonais. — Epernay émet le vœu que la S. D. N. intervienne énergiquement pour éviter toute nouvelle effusion de sang.

— **Sallanches** exprime le vœu qu'en présence du conflit sino-japonais, les délégués de la France à la Conférence du désarmement apportent une collaboration effective aux efforts tendant à réduire les budgets militaires et à diminuer ainsi les règlements de conflits par la guerre. (31 janvier 1931.)

— **Saint-Maur-des-Fossés** proteste contre l'attitude du gouvernement japonais qui par ses mesures militaires veut s'emparer de la Mandchourie et se sent disposé à annexer la Mongolie; proteste contre les faiblesses coupables de la S. D. N. qui n'a pas su ou n'a pas voulu imposer au Japon le respect de ses engagements; constate que l'attitude des gouvernements tendant à laisser, sinon à aider, le Japon dans ses entreprises militaristes, constitue pour l'avenir un danger de conflit international et demande que soit organisée une action de propagande contre les hits de guerre des nations complices ou défaillantes. (23 décembre 1932.)

Liberté de réunion. — Baugé (M.-et-L.) demande que la liberté de réunion soit respectée, que des sanctions soient prises contre les auteurs de troubles et que les groupements de gauche s'organisent afin d'opposer une résistance à l'action des camelots du roi et autres troubleurs.

— Epernay (Marne) proteste contre la violation des droits de réunion par les forces fascistes et patriotes ou soi-disant telles et contre la faiblesse de répression de la police et des tribunaux. (16 janvier 1932.)

— **Ferrières** dénonce le sabotage de la réunion du Trocadéro. — **La Ferté-Bernard** proteste contre les manifestations tendant à supprimer le *Marché de Paris*, notamment contre celle qui a troublé la réunion du Trocadéro. (17 janvier 1932.)

— **Grandvilliers** demande que le gouvernement empêche le sabotage des réunions pacifistes et adresse ses félicitations aux organisateurs de la conférence du Trocadéro. (29 novembre 1931.)

— **Les Muids-de-Mareau** voue au mépris public les bellistes qui ont porté atteinte à la liberté de parole et troublé la réunion pacifiste du Trocadéro. (24 janvier 1932.)

— **Tarascon (B.-du-R.)** blâme la conduite révoltante des troupes de l'Action française dans les réunions publiques.

Modification du scrutin. — **Le Bars-Valensole, Les Bordes, Cluny, la Fédération de la Dordogne, Ferrières (Charente-Inférieure), Limoux et Saint-Nicolas** protestent contre la proposition de loi tendant à établir le scrutin à un tour.

— **Cluny** estime qu'une loi modifiant le régime électoral ne devrait pas être étudiée en fin de législature. (31 janvier 1932.)

Scandales financiers. — Epernay adresse un blâme à tous les parlementaires qui ont voté l'acquiescement en Haute-Cour des différents prévenus compromis dans le scandale financier Oustric. (16 janvier 1932.)

— **Les Muids-de-Mareau** adresse un blâme à tous les parlementaires qui ont voté l'acquiescement en Haute-Cour des différents prévenus compromis dans les scandales financiers. (24 janvier 1932.)

Activité des Fédérations

Dordogne. — La Fédération demande que la *Déclaration des Droits de l'Homme* soit complétée et devienne en même temps une déclaration du droit au travail et du droit des peuples; proteste contre l'obligation pour les jurés et les témoins de prêter serment devant Dieu; demande que le mandat municipal soit ramené à une durée de quatre ans. (27 décembre 1931.)

Activité des Sections

Attigny (Ardennes) adresse aux citoyens Gougenheim, Bozzi et Voinis ses félicitations pour leur campagne ardente à la Ligue.

Avranches (Manche) émet le vœu que la totalité des dettes de guerre soit annulée. (24 janvier 1932.)

Baugé proteste contre les prêts du Trésor, sans l'autorisation du Parlement, à des organismes privés ou à des puissances étrangères sans aucune garantie. (31 janvier 1932.)

— **Bois-d'Oingt (Rhône)** s'élève contre la politique actuelle des gouvernements au service des puissances d'argent; dénonce la dernière manœuvre du gouvernement français consistant à se débarrasser d'un ministre qu'il considérait comme gênant pour lui. (24 janvier 1932.)

Boneau-Tarnos-Oudres (Basses-Pyrénées) demande que les emplois de concierges d'usines, gardes de magasins, etc., soient confiés à des personnes dépourvues d'une retraite civile ou militaire et que la priorité aille de droit aux accidentés du travail. (17 janvier 1932.)

Bordeaux (Gironde) demande que le contrôle définitif de toutes les opérations de syndic soit confié au Procureur de la République. (28 janvier 1932.)

Couéron (Loire-Inférieure) demande que l'Etat et le département participent aux dépenses faites par les communes en faveur des chômeurs et subventionnent les travaux entrepris afin de remédier à la crise du chômage. (31 janvier 1932.)

Epernay proteste contre l'enseignement donné par les membres du clergé, demande pour l'Etat le monopole de l'enseignement. (16 janvier 1932.)

Falaise (Calvados) dénonce la collusion de la politique et de la finance, l'armature sociale désorganisée, la morale désaxée, l'ordre économique troublé et demande que toutes les bonnes volontés soient canalisées pour une solution pacifique des problèmes ardues de l'heure présente.

Ferrières (Charente-Inférieure) demande que les prochaines élections législatives aient lieu à l'époque habituelle (avril ou mai); affirme sa volonté de paix; demande que toutes les dettes de guerre soient annulées; estime que les pertes subies par la France peuvent être compensées par des économies sur le budget de guerre. (24 février 1932.)

Grandvilliers (Oise) demande que le gouvernement exerce une action vigoureuse pour le maintien des salaires actuels. (29 novembre 1931.)

Hiersac (Charente) demande le respect de la liberté individuelle, l'organisation de l'école unique, le droit de vote pour les femmes, la suppression de la diplomatie secrète, du commerce privé des armes et des munitions. (29 janvier 1932.)

La Rochelle (Charente-Inférieure) proteste contre le séjour prolongé des prisonniers dans les cachots de la Sûreté.

Les Muids-de-Mareau adresse à M. Basch, président de la Ligue, l'expression de son affectueuse gratitude pour son action en faveur de l'idéal démocratique et le félicite de son attitude au Congrès de Bruxelles; demande que les augmentations de traitement et les avancements de classe soient les mêmes pour les membres de l'enseignement que pour les autres fonctionnaires; que les fonctions de délégué cantonal soient réservées aux personnes dont les principes et les actes sont foncièrement laïques; l'application de la loi interdisant aux congrégations d'enseigner; la construction des établissements nécessaires aux besoins de l'enseignement laïque; que tous les membres des assemblées qui revêtent un caractère politique soient élus au suffrage universel et pour une durée ne dépassant pas quatre années; proteste contre toute mesure qui aurait pour effet d'augmenter la taxe des bicyclettes. (4 janvier 1932.)

Levroux (Indre) demande que dans aucun cas un fonctionnaire ne soit inquiété pour ses idées tant politiques que religieuses.

L'Hay-les-Roses (Seine) souhaite que la Ligue s'associe à tous les efforts faits jusqu'ici en vue de la réalisation d'une fédération européenne. (16 janvier 1932.)

Louhans (S.-et-L.) affirme sa volonté de dénoncer le péril que font courir aux institutions républicaines et à l'école laïque en particulier, certaines complaisances actuelles des pouvoirs publics et les rigueurs de ces mêmes pouvoirs envers les plus jeunes défenseurs de la démocratie. (17 janvier 1932.)

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) émet le vœu que dans l'intérêt de toutes les nations, soient envisagées le plus rapidement les mesures susceptibles de mettre fin à la guerre économique, demande le développement d'une politique de solidarité économique. (30 janvier 1932.)

Noirmoutier (Vendée) proteste contre la proposition de loi tendant à accorder une pension annuelle de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République. (31 janvier 1932.)

Paris (7^e) émet le vœu que le problème des créances de guerre soit examiné dans un sens libéral entre tous les

Etats intéressés de manière à permettre une détente entre les peuples pour que se rétablisse un système économique basé sur la liberté inspirée par une sécurité internationale. (20 janvier 1932.)

Paris (14°) demande que la rente de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République ne soit pas allouée ; que l'allocation dite « de chômage » ne soit pas retirée au chef de famille chômeur lorsque sa femme est appointée ou salariée ; que le serment religieux ne soit plus exigé devant les juridictions françaises.

Pierrefitte (Seine) demande qu'il soit accordé des délais aux chômeurs pour le règlement de leurs impôts ; que le groupe parlementaire de la Ligue défende le projet Georges-Richard concernant l'objection de conscience lors de la discussion de ce projet devant le Parlement.

Pont-Aven (Finistère) demande au Comité Central d'appuyer le mouvement d'opinion en faveur du condamné Seznec. (31 janvier 1932.)

Sallauches (Haute-Savoie) émet le vœu que soient envisagées le plus rapidement possible, toutes les mesures susceptibles de mettre fin à la guerre économique à laquelle nous assistons ; demande le développement d'une politique de solidarité internationale. (31 janvier 1932.)

Soeaux (Seine) adresse ses sympathies aux démocrates syriens ; demande qu'une commission formée de députés de tous les partis examine les conditions dans lesquelles s'exerce le mandat français en Syrie afin de permettre aux Chambres de se prononcer sur l'opportunité de garder le mandat ou de le remettre à la Société des Nations.

Taogon (Charente-Inférieure), demande que étudiés les articles qui devraient être ajoutés à la déclaration de 1789 afin d'en constituer une déclaration des droits des peuples. (11 janvier 1932.)

L'ORGANISATION DE LA PAIX

Un ordre du jour des Anciens Combattants

Le Bureau du Comité Central a décidé de publier dans les Cahiers l'ordre du jour suivant qui a été adopté par le Conseil National de la Confédération Nationale des Anciens Combattants :

La Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, groupant 3 millions 500.000 membres, réunie le 21 juin 1931 en Conseil National,

Convaincue qu'il est du droit, du devoir et de l'intérêt le plus pressant de tous les peuples, appelés à souffrir directement des guerres, d'accomplir l'effort de volonté nécessaire pour vivre côte à côte dans la paix et la confiance mutuelle,

Consciente aussi de l'autorité morale et des responsabilités qui appartiennent aux défenseurs de la France, décidés à faire servir au bien commun des Nations les généreux sacrifices de millions d'hommes,

1° Affirme solennellement que les anciens combattants français sont unanimes dans leur attachement à l'idée de paix et dans leur volonté de contribuer à sa réalisation ;

2° Prend acte que les traités mettant fin à la guerre 1914-1918 ont créé des institutions internationales de collaboration et de justice, groupées autour de la Société des Nations, que l'activité de celle-ci s'est utilement exercée et que la France, par des concessions et des initiatives importantes, a contribué effectivement à la liquidation des difficultés nées de la guerre comme au développement de ces organisations internationales,

3° Constate que, malgré ces efforts, pèse sur le monde entier un malaise dû, non seulement aux conséquences de la guerre, à la crise économique actuelle et à l'imperfection des textes internationaux, mais aussi à la survivance d'un état d'esprit non adapté aux né-

cessités nouvelles et d'une conception périmée de la souveraineté absolue des Etats,

Qu'en particulier, les Gouvernements ont trop souvent pratiqué encore une politique d'égoïsme, de diplomatie et d'ententes secrètes, négation même des devoirs de la solidarité internationale et à la faveur d'exécutions chauvines et d'informations tendancieuses ont repris la course aux armements ;

Que les luttes économiques dressent de nouveau les peuples les uns contre les autres ;

4° Condamnant cet état d'esprit et ces méthodes,

Proclame la nécessité primordiale du désarmement moral,

Estime que le perfectionnement et le renforcement des organisations internationales doivent être recherchés par :

L'universalité de la Société des Nations,

L'acceptation générale de l'arbitrage obligatoire et sanctionné,

L'organisation progressive de moyens de coercition collectifs contre les Etats qui auraient recours à la guerre au lieu de se soumettre à l'arbitrage,

La réduction simultanée, graduelle et efficacement contrôlée des armements nationaux, en corrélation avec l'accroissement des garanties internationales de sécurité, en vue du désarmement général.

Et en présence des faits qui démontrent l'interdépendance économique et financière de toutes les nations, affirme la nécessité, pour prévenir les antagonismes générateurs de conflits, de réaliser une organisation européenne et mondiale de la vie économique et financière, et d'établir un statut international des moyens de circulation des richesses, des hommes et des idées.

5° Déclare que tous les engagements internationaux, tant qu'ils sont en vigueur, sont la loi des parties et doivent être loyalement observés. Conformément à l'esprit de la S. D. N. et aux termes de l'article 19 de son pacte, ils ne sont pas intangibles si la nécessité de les modifier est reconnue d'un commun accord.

6° Déclare en outre que chaque Etat, dans la mesure où l'organisation internationale ne lui offre pas la garantie de sa sécurité, a, dans le cadre des conventions internationales présentes et futures, le droit et le devoir de préparer sa défense par ses propres moyens.

En conséquence, les Anciens Combattants groupés en Confédération Nationale décident que celle-ci poursuivra son action en faveur d'une paix rationnellement organisée où le droit se substitue à la violence, s'engageant à y appliquer toutes leurs forces et tous leurs moyens auprès de l'opinion publique nationale, des Anciens Combattants des autres pays et auprès des jeunes de toutes les nations auxquels, avec leurs mères, en souvenir des Morts, ils doivent s'efforcer d'inculquer une idée virile de la Paix.

NOTRE PROPAGANDE

Au cours du mois de janvier, nous avons enregistré 312 abonnements nouveaux. Tous nos remerciements à nos dévoués abonnés.

Nous avons fait connaître récemment les beaux résultats obtenus par la Section de *Pouilly-sous-Charlieu* (Loire), (p. 48). Nous avons plaisir à signaler aujourd'hui la propagande féconde de nos collègues de *Paris* (6^e arrondissement) : cette Section compte actuellement 300 abonnés. Nous adressons à nos collègues de *Paris* (6^e) nos félicitations les plus vives.

Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des Sections qui reçoivent notre service de propagande pendant le mois de février.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

A l'appel de notre président, M. Victor Basch (voir *Cahiers* 1931, page 747), les Sections, les Fédérations, les ligueurs ont répondu et répondent tous les jours généreusement.

On trouvera ci-dessous la cinquième liste, qui atteint le chiffre de 9.887 fr. 05. L'ensemble des souscriptions reçues en deux mois s'élève à 33.985 fr. 75.

Le Comité Central adresse à tous les souscripteurs ses remerciements les plus vifs.

Mais notre tâche n'est pas achevée: à Genève, la Conférence du désarmement poursuit ses travaux. Notre campagne doit redoubler d'ardeur. A tous les amis du désarmement, de la paix, de la démocratie, nous adressons un nouvel appel.

Toutes les souscriptions, même les plus minimes, sont reçues au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e (C. C. 218-25, Paris).

Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur simple demande.

Cinquième liste

Mlle S. Collette, membre du Comité Central ..	50 »
M. Patenôtre, député de Seine-et-Oise,	500 »
Saillans (Section de).....	105 »
Chauny (Section de).....	31 »
M. Rosenbaum, à Zurich	50 »
Liversay (Section de).....	100 »
Port-Sainte-Marie (Section de).....	80 »
Sallanches (Hte-Savoie) (Section de).....	70 »
Airaines (Section de).....	50 »
Sainte-Maure-de-Touraine (Section de).....	50 »
Les ligueurs de Sainte-Maure-de-Touraine.....	96 »
M. Bianchi, à Coggia.....	10 »
M. Pitré, à Paris (3 ^e).....	20 »
Le Fouilloux (Section de).....	50 »
M. Faust, à Paris (17 ^e).....	10 »
M. Roger, à Behoust.....	15 »
M. Chandeysson, à Neuilly-sur-Seine.....	50 »
Mme Henri Chapus, à Neuville-sur-Saône.....	200 »
M. Guerrier, à Vienne.....	20 »
M. Pfefferlé, à Jonzac.....	10 »
Laval (Section de).....	10 »
Samoens (Section de).....	30 »
Oyonnax (Section de).....	100 »
Bray-sur-Somme (Section de).....	50 »
Pau (Section de).....	188 »
Boulogne-sur-Mer (Section de).....	50 »
Saint-Julien-du-Sault (Section de).....	50 »
La Fère Champenoise (Section de).....	184 »
Auch (Section d').....	166 »
Mézères (Section de).....	35 »
Condé-Folie (Section de).....	50 »
Grèz-Tournan (Section de).....	100 »
Mézos (Landes) (Section de).....	50 »
Toulouse (Section de).....	200 »
Genève (Section de).....	200 »
M. Argence, à Genève.....	5 »
M. Cazan, à Genève.....	5 »
Longwy (Section de).....	50 »
Aubenas (Section de).....	86 »
Laure (Aude) (Section de).....	100 »
Pont-Aven (Section de).....	20 »
Bourgoin (Section de).....	131 50
Redon (Section de).....	25 »
La Rochelle (Section de).....	158 »
M. Dupont, à Alençon.....	30 »
M. Sévègrand, à Saint-Quentin.....	25 »
M. Paul Burat, à Guerchy.....	5 »
M. Caillat, à Brignoud.....	5 »
M. Mudurian, à Paris.....	10 »
Montreuil-Bellay (Section de).....	115 »
Onroux-sur-Saône (Section de).....	61 »
Siogone (Section de).....	30 »
Commeny (Section de).....	142 50
Chartres (Section de).....	100 »
Vitry-sur-Seine (Section de).....	90 »

Juvisy (Section de).....	100 »
M. Laidet, à Fouras.....	25 »
La Clotat (Section de).....	125 »
Pont-de-Vaux (Section de).....	138 35
M. Thomeret, à Paris.....	10 »
Chepnière (Section de).....	47 »
Saujon-Charente (Section de).....	50 »
Saint-Gaudens (Section de).....	20 »
Loiret (Fédération du).....	50 »
Blacé (Section de).....	33 »
Cluny (Section de).....	100 »
Toulon (Section de).....	95 »
Mogador (Section de).....	250 »
La Courneuve (Section de).....	228 »
Mirabel (Section de).....	30 »
Nogent-sur-Seine (Section de).....	20 »
Meung-sur-Loire (Section de).....	20 »
Evreux (Section d').....	100 »
La Chartre-sur-Le-Loir (Section de).....	50 »
Roubaix (Section de).....	180 »
Pentivry (Section de).....	156 »
Liévin (P.-de-C.) (Section de).....	100 »
M. Tournier, à Semons.....	10 »
M. Demallay, à Vincennes.....	50 »
Rouen (Section de).....	100 »
Raucourt (Section de).....	12 »
Aillant-sur-Tholon (Section d').....	200 »
Noyelles-sur-Mer (Section de).....	50 »
Aumale (S.-I.) (Section d').....	50 »
Gueméné-sur-Scorff (Section de).....	95 80
La Côte-Saint-André (Section de).....	160 »
Verdun (Section de).....	214 »
M. Blajot, à Montbellard.....	20 »
Le Chesnay (Section de).....	50 »
Oloron (Section d').....	50 »
M. Poirot, à Champagny.....	5 »
M. Hallwachs, à Strasbourg.....	100 »
M. Ganiyère, à Lamothe-Montravel.....	15 »
Une fidèle amie de la Ligue.....	100 »
M. Laurent, à Ingré.....	50 »
Guise (Section de).....	50 »
La Couronne (Section de).....	125 »
Montignac (Section de).....	142 55
Agde (Section d').....	23 »
Châteauneuf-Charente (Section de).....	100 »
Aire-sur-Adour (Section d').....	54 »
Oucques (Section d').....	50 »
Rethel (Section de).....	200 »
Saint-Girons (Section de).....	50 »
Paris (6 ^e Monnaie-Odéon) (Section de).....	50 »
M. Chappelet, à Paris (18 ^e).....	5 85
Montbron (Section de).....	50 »
Malicorne (Section de).....	50 »
Médeà (Section de).....	230 »
Mézériat (Section de).....	50 »
Pouilly-sur-Loire (Section de).....	20 »
Avesnes-sur-Helpe (Section d').....	140 »
Castagnères (Section de).....	250 »
Créches-sur-Saône (Section de).....	115 »
Saint-Leu-La Forêt (Section de).....	50 »
Lavaur (Section de).....	25 »
Parigné-l'Évêque (Section de).....	187 »
Neufchâtel-sur-Aisne (Section de).....	110 »
Rouillac (Section de).....	50 »
Monchanin (Section de).....	95 »
Paris (11 ^e) (Les ligueurs de).....	60 50
Mouchamps (Section de).....	50 »
Gentilly (Section de).....	100 »
M. Daussur, à Paris (5 ^e).....	10 »
M. Carteret, à Gisors.....	10 »
M. Moisson, à Paris (13 ^e).....	25 »

Total de la 5^e liste..... 9.887 05
Total des listes précédentes..... 24.098 70

Total général..... 33.985 75

Rectifications. — P. 71, au lieu de « Avranches (Section de), 50 fr., lire: « Mlle Tanqueray, à Avranches, 50 fr.; p. 45, au lieu de: « Section de Varzy, 50 fr., lire: « Gin (Etienne), à Varzy, 50 fr.

Le Gérant : H. BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

867